

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière de la Mutuelle Saint-Christophe assurances sur l'exercice 2024

(Solvency and Financial Conditions Report (S.F.C.R))



DOCUMENT VALIDE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 AVRIL 2025

Table des matières

Synthèse.....	4
A. Activité et résultats	7
A.1. Activités	7
A.2. Résultats de souscription.....	10
A.3. Résultats des investissements	17
A.4. Résultat des autres activités.....	18
A.5. Autres informations.....	18
B. Système de gouvernance	18
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	18
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	23
B.3. Système de gestion des risques	26
B.4. Système de contrôle interne	31
B.5. Fonction d'audit interne	35
B.6. Fonction actuarielle	36
B.7. Sous-traitance	37
B.8. Autres informations.....	38
C. Profil de risque	38
C.1. Risque de souscription	38
C.2. Risque de marché	40
C.3. Risque de crédit	41
C.4. Risque de liquidité	41
C.5. Risque opérationnel.....	42
C.6. Autres risques importants	43
C.7. Autres informations.....	43
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	44
D.1. Actifs	45
D.2. Provisions techniques.....	45
D.3. Autres passifs.....	48
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	49
D.5. Autres informations.....	50
E. Gestion du capital	50
E.1. Fonds propres	50
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	51

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	54
E.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé	55
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis....	55
E.6. Autres informations	55
Annexes.....	56
1. Etat de bilan : S.01.02	56
2. Etat de primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité : S.05.01.....	58
3. Etat des provisions techniques vie et santé SLT : S.12.01.....	66
4. Etat des provisions techniques non-vie : S.17.01	68
5. Etat des sinistres non-vie : S.19.01	72
6. Etat des Fonds Propres : S.23.01.....	74
7. Etat du Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard : S.25.01.....	76
8. Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement : S.28.01	77

Synthèse

A. Activité et résultats

La Mutuelle Saint-Christophe assurances (MSC) est la mutuelle d'assurance des organisations d'inspiration chrétienne et organismes de l'économie solidaire (comprenant les secteurs de l'enseignement ou du secteur médico-social) ainsi que les propriétaires des bâtiments associés. Elle assure également les personnes physiques en lien avec les structures citées ci-avant, et toute personne physique qui partage les valeurs de la Mutuelle ou sa raison d'être.

La MSC est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR).

L'activité de la Mutuelle Saint-Christophe assurances a progressé de +11.4% en 2024 dont +15.3% au titre de ses activités d'assurance directes et courtées, la forte baisse des acceptations (-75%) étant liée à l'arrêt progressif de ces activités. Les primes émises totales passent de 122,9 M€ en 2023 à 136.9 M€ en 2024.

Le résultat net s'établit à 1.1 M€ pour un ratio combiné net hors redistribution de 102% contre 104.2% en 2023 qui reflète, malgré la survenance d'un sinistre incendie de pointe, les effets de la politique de redressement technique.

L'expense ratio s'établit à 33.7% (hors redistribution solidaire) contre 34.4%¹ en 2023. Les frais généraux en montant augmentent légèrement et sont le reflet des actions engagées pour leur maîtrise tout en poursuivant les projets en lien avec la stratégie de la Mutuelle. Les commissions augmentent au même rythme que le développement de l'activité via le courtage.

La redistribution solidaire incluse dans les frais généraux de la Mutuelle (partenariats, dons et mécénat) représente quant à elle 0.4% du chiffre d'affaires (contre 0,5% en 2023).

Le résultat de l'exercice permet de renforcer les fonds propres sociaux de la Mutuelle tout en finançant les actions de solidarité et de prévention portées par l'Association Saint-Christophe.

B. Système de gouvernance

La gouvernance de l'entreprise est assurée par un conseil d'administration composé de 15 membres dont 13 administrateurs (dont le président, les deux vice-présidents et deux administrateurs salariés), et deux représentants du CSE avec voix consultative. Sont invités aux réunions du conseil : quatre conseillers permanents, le directeur général et le secrétaire du conseil. Le conseil d'administration détermine les orientations des activités de l'entreprise, notamment sur les sujets clés tels que la stratégie, et s'assure de leur mise en œuvre (supervision des politiques écrites, participation au système de gestion des risques, ...).

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration. Il agit au nom de l'entreprise, pour appliquer les orientations définies.

Outre le directeur général, deux autres dirigeants effectifs sont nommés : le directeur technique et le directeur administratif et financier. L'organisation de la Mutuelle permet d'assurer la séparation des pouvoirs ainsi qu'un contrôle de « double regard ». Les activités en lien avec les produits, la souscription, l'indemnisation ainsi que la conduite du changement

¹ A iso méthode de comptabilisation des coûts assistance en 2023 et 2024

sont pilotées par le directeur technique tandis que les fonctions clés sont placées sous la hiérarchie du directeur administratif et financier.

La fonction clé audit interne est portée par un collaborateur désigné par le conseil d'administration. L'auditeur interne est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général et chargé de rapporter fonctionnellement au Comité d'audit.

Par ailleurs, un ensemble de comités a été mis en place afin de :

- Valider les opérations, mettre en œuvre les politiques, contrôler et arbitrer ;
- Effectuer le suivi de l'évaluation des risques et des contrôles, et décider des actions de maîtrise à mener ;
- Partager une vision commune et globale des projets de l'entreprise et développer la coopération interservices.

C. Profil de risque

Le périmètre des risques de souscription couverts par la Mutuelle correspond à ceux inhérents à l'activité de souscription de la Mutuelle dans les pays dans lesquels elle est habilitée à commercialiser ses contrats (France, Belgique) et pour les branches pour lesquelles elle dispose d'un agrément :

- 1 - Accidents
- 2 - Maladie
- 3 - Corps de véhicules terrestres
- 8 - Incendie et éléments naturels
- 9 - Autres dommages aux biens
- 10 - RC véhicules terrestres automoteurs
- 13 - RC générale
- 16 - Pertes pécuniaires diverses
- 17 - Protection juridique
- 18 - Assistance
- LPS - Belgique

La souscription est encadrée par des politiques et un dispositif de délégation de pouvoirs. Les demandes de dérogations font l'objet d'un processus d'arbitrage. Les portefeuilles font l'objet d'un suivi de rentabilité systématique au moins annuel.

Le risque de souscription est atténué par un plan de réassurance limitant l'exposition aux risques atypiques et catastrophiques, mixant des traités obligatoires proportionnels et non-proportionnels.

La gestion du portefeuille d'actifs de MSC est déléguée à la Direction des Investissements d'AXA France. Une convention de gestion entre AXA France et MSC fixe les limites de cette délégation ainsi que les rôles des parties. Une étude ALM régulière définit la stratégie d'allocations dans le cadre des critères d'appétence aux risques approuvés par le conseil d'administration. La gestion des actifs de la Mutuelle entre dans le cadre du dispositif de gestion des risques mis en place par AXA France.

Le risque de crédit repose essentiellement sur le risque de défaut de son réassureur AXA France. Afin de limiter ce risque, MSC impose à son réassureur le dépôt en titres ou en espèces de l'équivalent du montant des sinistres déclarés.

Le risque de liquidité est suivi sur la base d'une proportion d'actifs liquides dans le portefeuille d'actifs. Un niveau minimum d'actifs liquides est déterminé dans l'appétence aux risques. Le suivi est trimestriel.

En matière de risque opérationnel, la Mutuelle s'appuie sur des cartographies des risques opérationnels et sur le déploiement de sa politique de contrôle interne et gestion des risques opérationnels.

Les principaux risques identifiés à ce jour sont les suivants :

- Risque de non-conformité à des obligations réglementaires,
- Risques liés à l'externalisation.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

L'actif en valeur S2 de la Mutuelle Saint Christophe s'élève à 337.8 M€ et le passif à 223.9 M€. Le BE net de réassurance s'élève à 69.5M€, le BE cédé représente 67.6 M€ et la marge pour risque est de 2.7 M€. Les autres passifs s'élèvent à 84.2 M€ en valeur S2.

E. Gestion du capital

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sur les années 2023 / 2024 sont les suivants :

	2023	2024
Ratio SCR	218%	224%
Ratio MCR	755%	866%

Le ratio de solvabilité s'améliore en 2024, en raison principalement de la hausse des fonds propres économiques (+4.6 M€, soit +4.5%) le SCR restant relativement stable +0.8M€ (soit+1.6%).

A. Activité et résultats

A.1. Activités

1) Informations générales sur la Mutuelle Saint-Christophe assurances

La Mutuelle Saint-Christophe assurances (MSC) est la mutuelle d'assurance des organisations d'inspiration chrétienne et organismes de l'économie solidaire (comprenant les secteurs de l'enseignement ou du secteur médico-social) ainsi que les propriétaires des bâtiments associés. Elle assure également les personnes physiques en lien avec les structures citées ci-avant, et toute personne physique qui partage les valeurs de la Mutuelle ou sa raison d'être.

Créée en 1962 par des prêtres, elle a développé une connaissance pointue des spécificités de ses sociétaires. Son expertise et ses savoir-faire sont reconnus en matière de produits d'assurances IARD (Incendie, Accidents, Risques Divers) et de personnes.

➤ **Nom et forme juridique de la MSC**

La Mutuelle Saint-Christophe assurances est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des assurances. Le siège social est fixé à Paris Ve, 277 rue Saint-Jacques. Elle est inscrite au Répertoire national d'identification des entreprises et des établissements sous le numéro 775 662 497.

➤ **Autorité de contrôle**

La Mutuelle est soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont les locaux se situent à Paris 9^{ème}, 4 place de Budapest. Les contrôles sont placés sous la responsabilité de la brigade 5 (2^{ème} direction du contrôle des assurances) sous la responsabilité de Monsieur Cédric PARADIVIN.

➤ **Auditeur externe - Commissaire aux comptes**

Conformément aux statuts de la Mutuelle, l'assemblée générale ordinaire désigne pour six exercices, en se conformant aux modalités légales et réglementaires, un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Le commissaire aux comptes de la Mutuelle en 2024 est le cabinet Forvis Mazars, dont le siège social est situé 61 Rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie. Le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 16 juin 2020 pour une durée de six ans.

Les travaux d'audit sont placés sous la responsabilité de Monsieur Éric Gonzalez, associé de Forvis Mazars, depuis le 23 juin 2022.

➤ **Les partenariats et entreprises liées à la Mutuelle**

La Mutuelle fonctionne en étroite relation avec sa filiale Saint-Christophe Prévoyance (SCP) dont elle possède près de 100% des titres et avec qui elle partage plusieurs de ses fonctions support, notamment :

- La direction des ressources humaines,
- La direction administrative et financière,
- La direction des systèmes d'information.

Les fonctions clés sont communes à MSC et SCP.

Plusieurs comités sont communs entre MSC et SCP, notamment le comité de direction, le comité des risques.

En plus de Saint-Christophe prévoyance, les entités suivantes interviennent dans l'environnement de la Mutuelle :

- OMA, société par actions simplifiée, filiale de la Mutuelle, qui place des contrats d'assurance en courtage. Bien que ces statuts ne soient pas restrictifs, elle s'est spécialisée dans l'accompagnement des fondations, congrégations religieuses, établissements scolaires privés et structures agissant dans le champ de l'économie sociale et solidaire ;
- L'Association Saint-Christophe (ASC), association de Loi 1901, qui gère les activités de prévention, de services associés et de solidarité ;
- Le Fonds Saint-Christophe, fonds de dotation, qui a pour vocation de développer et soutenir des activités ou organismes d'intérêt général agissant dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

La Mutuelle a signé, le 17 décembre 1982 avec les Mutuelles Unies (puis le 24 juillet 2003 avec AXA Assurance IARD Mutuelle), une convention de partenariat apportant notamment un soutien technique d'analyse des risques d'assurance, l'engagement d'être réassurée dans des conditions économiques de marché, le bénéfice de systèmes d'information et de la politique des ressources humaines au travers de la représentation syndicale du groupe.

Cette convention, renommée « protocole cadre de partenariat » a été actualisée et signée le 16 décembre 2024.

Par ailleurs, des contrats de services ou des partenariats peuvent être conclus avec différentes sociétés du groupe AXA et des courtiers ou délégataires dans le cadre de la gestion de contrats d'assurance de la Mutuelle ou afin de lui permettre d'étendre sa gamme de contrats et services.

2) Lignes d'activités importantes de l'entreprise et zones géographiques importantes

Au regard des garanties qu'elle propose, la Mutuelle Saint-Christophe assurances exerce son activité sur les lignes d'activités ou Lines Of Business (LoB) au sens de Solvabilité 2 suivantes :

- LoB n°1 : Frais de soin
- LoB n°2 : Perte de revenus
- LoB n°4 : RC Automobile
- LoB n°5 : Automobile autre
- LoB n°7 : Incendie et autres dommages aux biens
- LoB n°8 : RC Générale
- LoB n°10 : Protection juridique
- LoB n°11 : Assistance
- LoB n°12 : Pertes pécuniaires diverses
- LoB n°14 : Réassurance Perte de revenus
- LoB n°19 : Réassurance Incendie et autres dommages aux biens
- LoB n° 20 : Réassurance RC Générale
- LoB n° 34 : Rentes non-vie
- LoB n° 35 : Rente réassurance non-vie

La Mutuelle exerce son activité principalement en France. Elle ne commercialise plus de contrats en Belgique en libre prestation de services. Les résiliations des contrats concernés sont effectuées suivant leur échéance.

3) Opérations et évènements importants survenus au cours de l'exercice

Retour sur site suite à l'explosion en 2023 au 277 de la rue Saint Jacques

L'explosion puis l'incendie du bâtiment situé au 277 de la rue Saint Jacques, intervenus le 21 juin 2023 en fin d'après-midi, avaient rendu inaccessibles les locaux du siège de la Société. Le retour sur site est intervenu le 18 novembre 2024 avec un plan d'accompagnement des salariés.

Dispositif EEP Prévoyance :

Le traité de réassurance en acceptations du pool EEP (Etablissements d'Enseignement Privé) en prévoyance a été résilié au 1er janvier 2024. Ce contrat, pris en charge par la filiale Saint-Christophe Prévoyance était réassuré par la Mutuelle à hauteur de 25% des risques non vie jusqu'au 31/12/2023.

4) Evènement majeur survenu après clôture

Aucun événement d'importance significative n'est intervenu après la clôture des comptes.

A.2. Résultats de souscription

En ce qui concerne le résultat de souscription global, la Mutuelle a réalisé en 2024 une perte technique de -228k€, en nette amélioration par rapport à l'année précédente, traduisant les effets de la politique de redressement technique menée ces dernières années.

Résultat de souscription global

en K€	2023			2024			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes émises	122 851	-45 490	77 361	136 911	-55 615	81 296	5,1%	3 935
Primes acquises	122 322	-45 454	76 868	135 428	-55 582	79 846	3,9%	2 979
Charge Technique	-91 442	37 772	-53 670	-100 594	49 477	-51 117	4,8%	2 553
Frais	-41 006	12 189	-28 817	-46 305	14 185	-32 119	-11,5%	-3 302
Autres produits techniques*	3 389	0	3 389	3 162	0	3 162	-6,7%	-227
Résultat technique	-6 738	4 507	-2 231	-8 308	8 080	-228	89,8%	2 003

*yc produits financiers alloués au compte technique

La ventilation par ligne d'activité importante est présentée dans les tableaux qui suivent. Une ventilation légèrement différente est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.05.01.02 des états réglementaires.

Le détail des comptes de revenus et dépenses est présenté dans les tableaux qui suivent, les commentaires associés sont sur une base nette de réassurance :

LoB 1 : Frais de soin

en K€	2023			2024			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes émises	15 749	0	15 749	24 385	-4 215	20 170	28,1%	4 420
Primes acquises	15 753	0	15 753	24 340	-4 215	20 125	27,8%	4 372
Charge Technique	-10 669	0	-10 669	-17 282	3 796	-13 486	26,4%	-2 817
Frais	-3 729	0	-3 729	-4 650	421	-4 229	13,4%	-500
Autres produits techniques	130		130	91		91	-29,6%	-38
Résultat technique	1 485	0	1 485	2 500	1	2 501	68,4%	1 016

La Lob Frais de soin concerne une garantie incluse dans plusieurs produits MSC.

Les primes émises nettes de 20 170 k€ à fin 2024 ont augmenté de 28,1%.

La charge technique de 13 486 k€ à fin 2024 a également augmenté de 26,4%.

Les frais quant à eux augmentent de 13,4%.

Ces éléments combinés permettent un résultat technique, déjà excédentaire, d'augmenter de 68,4%.

LoB 2 : Perte de revenus

en K€	2023			2024			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes émises	7 846	-4	7 841	7 284	-7	7 277	-7,2%	-564
Primes acquises	7 811	-4	7 807	7 134	-7	7 128	-8,7%	-679
Charge Technique	-485	0	-486	-1 317	0	-1 317	171,1%	-831
Frais	-2 779	0	-2 779	-2 985	0	-2 985	7,4%	-207
Autres produits techniques	166		166	141		141	-15,3%	-25
Résultat technique	4 713	-5	4 708	2 973	-7	2 966	-37,0%	-1 742

Cette LoB comprend l'ancienne catégorie ministérielle Individuelle accident, qui est distribuée au sein de plusieurs produits MSC.

Les primes émises de 7 277 k€ à fin 2024 sont en recul de 7,2%.

La charge technique de 1 317 k€ 2024 augmente de 171,1%.

Les frais augmentent également de 7,4%.

Le résultat technique, excédentaire, est en recul de 37%.

LoB 4 : RC Automobile

en K€	2023			2024			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes émises	9 435	-4 863	4 572	11 420	-5 739	5 681	24,3%	1 109
Primes acquises	9 395	-4 863	4 532	11 061	-5 739	5 322	17,4%	790
Charge Technique	-7 240	3 652	-3 589	-9 309	4 513	-4 796	33,6%	-1 207
Frais	-2 973	1 269	-1 705	-3 398	1 597	-1 801	5,7%	-97
Autres produits techniques	621		621	521		521	-16,0%	-99
Résultat technique	-199	57	-141	-1 124	370	-754	433,7%	-612

La LoB 34 est rattachée d'un point de vue gestion à cette LoB mais distinguée ici pour des raisons de reporting Solvabilité 2.

Les primes émises nettes de 5 681 k€ à fin 2024 sont en hausse de 24%.

La charge technique de 4 796 k€ à fin 2024 est également en hausse de 33,6%.

Les frais augmentent également de 5,7%.

Le solde excédentaire de réassurance de 370 k€ à fin 2024 est en nette amélioration.

Ces éléments combinés expliquent la dégradation du résultat technique déjà déficitaire à -754 k€ à fin 2024.

LoB 5 : Automobile autre

en K€	2023			2024			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes émises	20 991	-10 740	10 251	23 773	-12 188	11 585	13,0%	1 334
Primes acquises	20 940	-10 740	10 199	22 992	-12 186	10 806	5,9%	607
Charge Technique	-17 410	8 693	-8 717	-12 350	6 361	-5 989	-31,3%	2 727
Frais	-6 861	2 831	-4 031	-7 222	3 309	-3 913	-2,9%	118
Autres produits techniques	377		377	428		428	13,3%	50
Résultat technique	-2 954	784	-2 170	3 848	-2 516	1 332	-161,4%	3 502

Les primes émises de 11 585 k€ à fin 2024 sont en hausse de 13,0%.

La charge technique de 5 989 k€ à fin 2024 est en baisse de 31,3%. Le solde de réassurance devient défavorable, à -2 516 k€ à fin 2024. Les frais reculent de 2,9%.

Ces éléments combinés permettent de passer d'un résultat technique déficitaire à un résultat technique bénéficiaire de 1 332 k€ à fin 2024.

LoB 7 : Incendie et autres dommages aux biens

en K€	2023			2024			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes émises	47 275	-23 489	23 786	51 918	-27 073	24 845	4,5%	1 059
Primes acquises	46 755	-23 463	23 292	51 884	-27 064	24 820	6,6%	1 529
Charge Technique	-43 782	23 085	-20 697	-47 566	30 552	-17 014	-17,8%	3 682
Frais	-17 518	6 009	-11 509	-19 239	6 445	-12 793	11,2%	-1 284
Autres produits techniques	1 617		1 617	1 456		1 456	-9,9%	-161
Résultat technique	-12 928	5 631	-7 297	-13 464	9 933	-3 531	-51,6%	3 767

Les primes émises, de 24 845 k€ à fin 2024, augmentent de 4,5%.

La charge technique, de 17 014 k€ à fin 2024, baisse de 17,8%.

Le solde de réassurance s'améliore significativement sous l'effet d'un sinistre de pointe ayant activé les traités en excédent de sinistre.

Les frais, de 12 793 k€ à fin 2024, augmentent de 11,2%.

Le résultat technique, bien que déficitaire, s'améliore de 51,6% pour atteindre -3 531 k€ à fin 2024.

LoB 8 : RC Générale

en K€	2023			2024			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes émises	10 395	-5 331	5 064	10 446	-5 247	5 199	2,7%	136
Primes acquises	10 457	-5 331	5 126	10 306	-5 247	5 059	-1,3%	-67
Charge Technique	-4 389	2 185	-2 204	-9 072	4 290	-4 782	117,0%	-2 578
Frais	-3 839	1 446	-2 393	-4 026	1 523	-2 503	4,6%	-110
Autres produits techniques	411		411	426		426	3,6%	15
Résultat technique	2 641	-1 700	940	-2 366	566	-1 800	-291,4%	-2 740

Les primes émises, de 5 199 k€ à fin 2024, sont stables.

La charge technique, de 4 782 k€ à fin 2024, augmente de 117,0%.

Le solde de réassurance s'améliore significativement et devient favorable de 566 k€ à fin 2024.

Les frais augmentent de 4,6%.

Ces éléments combinés expliquent le passage d'un résultat technique excédentaire à un résultat technique déficitaire de 1 800 k€ à fin 2024.

LoB 10 : Protection juridique

en K€	2023			2024			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes émises	1 282	-1 043	239	1 393	-1 147	246	2,9%	7
Primes acquises	1 274	-1 033	241	1 373	-1 124	249	3,3%	8
Charge Technique	-360	311	-49	-317	243	-74	51,0%	-25
Frais	-475	628	154	-520	890	370	140,8%	216
Autres produits techniques	2		2	2		2	19,2%	0
Résultat technique	440	-93	347	538	9	546	57,5%	200

La protection juridique est une garantie distribuée au sein de plusieurs produits. La variation des primes est par conséquent liée à l'évolution globale du chiffre d'affaires de ces produits.

Les primes émises nettes, de 246 k€ à fin 2024, sont en hausse de 2,9%.

La charge technique de 74 k€ à fin 2024 est en hausse de 51,0%.

Le solde de réassurance devient favorable de 9 k€ à fin 2024.

Les frais augmentent de 140,8%.

Ces éléments combinés améliorent de 57,5% le résultat technique.

LoB 11 : Assistance

en K€	2023			2024			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes émises	4 350	0	4 350	4 718	0	4 718	8,5%	368
Primes acquises	4 332	0	4 332	4 624	0	4 624	6,8%	293
Charge Technique	-4 722	0	-4 722	-2 203	0	-2 203	-53,3%	2 519
Frais	-1 996	0	-1 996	-4 189	0	-4 189	109,9%	-2 193
Autres produits techniques	93		93	85		85	-8,3%	-8
Résultat technique	-2 293	0	-2 293	-1 682	0	-1 682	-26,6%	611

L'assistance est distribuée au sein de plusieurs produits. La variation des primes est par conséquent liée à l'évolution globale du chiffre d'affaires de ces produits.

Les primes émises de 4 718 k€ à fin 2024 sont en augmentation de 8,5%.

La charge technique de 2 203 k€ à fin 2024 est en recul de 53,3%. Les frais augmentent de 109,9%. A noter que ces variations, qui se compensent s'expliquent essentiellement par une modification du traitement comptable de certains coûts assistance.

Ces éléments combinés permettent d'améliorer le résultat technique de 26,6% même si celui-ci reste déficitaire.

LoB 12 : Pertes pécuniaires diverses

en K€	2023			2024			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes émises	322	0	322	302	0	302	-6,3%	-20
Primes acquises	400	0	400	441	0	441	10,1%	40
Charge Technique	611	0	611	-620	0	-620	-201,4%	-1 232
Frais	-285	0	-285	-350	0	-350	22,6%	-65
Autres produits techniques	-2		-2	10		10	-574,4%	12
Résultat technique	724	0	724	-520	0	-520	-171,8%	-1 244

Les primes émises de 302 k€ à fin 2024 baissent de 6,3%.

La charge technique redevient négative de 620 k€ à fin 2024.

Les frais augmentent de 22,6%.

Ces éléments combinés expliquent le passage à un résultat technique déficitaire de 520 k€ à fin 2024.

LoB 14 : Réassurance pertes de revenu

en K€	2023			2024			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes émises	3 359	0	3 359	827	0	827	-75,4%	-2 532
Primes acquises	3 359	0	3 359	827	0	827	-75,4%	-2 532
Charge Technique	-4 070	0	-4 070	-291	0	-291	-92,8%	3 779
Frais	-189	0	-189	0	0	0	-100,0%	189
Autres produits techniques	-175		-175	6		6	-103,7%	182
Résultat technique	-1 076	0	-1 076	542	0	542	-150,4%	1 618

Depuis 2017, MSC accepte une quote-part d'un risque Prévoyance, sur ses branches non-vie (Lob 14 et 35). Les traités ont été résiliés au 1^{er} janvier 2024, les montants comptabilisés correspondent aux écarts réels / estimés de 2023.

LoB 19 : Réassurance Incendie et autres dommages aux biens

en K€	2023			2024			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes émises	24	-12	12	0	0	0	-100,0%	-12
Primes acquises	24	-12	12	0	0	0	-100,0%	-12
Charge Technique	0	0	0	0	0	0	0,0%	0
Frais	-8	3	-4	0	0	0	-100,0%	4
Autres produits techniques	0		0	0		0	0,0%	0
Résultat technique	17	-9	8	0	0	0	-100,0%	-8

Cette Lob accepte des risques Incendie, pour un faible montant comparé aux autres LoB en raison de la résiliation de l'ensemble des traités de réassurance acceptée.

LoB 20 : Réassurance RC Générale

en K€	2023			2024			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes émises	14	-7	7	0	0	0	-100,0%	-7
Primes acquises	14	-7	7	0	0	0	-100,0%	-7
Charge Technique	-3	-1	-4	-39	18	-21	392,8%	-17
Frais	-5	2	-3	0	0	0	-100,0%	3
Autres produits techniques	1		1	0		0	-57,5%	-1
Résultat technique	7	-7	1	-39	18	-21	-2164,2%	-22

Cette Lob accepte des risques RC pour un faible montant comparé aux autres LoB en raison de la résiliation de l'ensemble des traités de réassurance acceptée.

LoB 34 : Rente non-vie (auto)

en K€	2023			2024			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes émises	0	0	0	0	0	0	0,0%	0
Primes acquises	0	0	0	0	0	0	0,0%	0
Charge Technique	504	-152	352	742	-296	446	26,9%	95
Frais	0	0	0	0	0	0	0,0%	0
Autres produits techniques	123		123	-27		-27	-122,1%	-151
Résultat technique	627	-152	475	715	-296	419	-11,8%	-56

La LoB 34 est rattachée d'un point de vue gestion à la LoB 4 mais distinguée ici pour des raisons Solvabilité 2.

LoB 35 : Rente réassurance non-vie

en K€	2023			2024			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes émises	1 809	0	1 809	445	0	445	-75.4%	-1 363
Primes acquises	1 809	0	1 809	445	0	445	-75.4%	-1 363
Charge Technique	574	0	574	-969	0	-969	-268.9%	-1 543
Frais	-349	0	-349	-116	0	-116	-66.8%	233
Autres produits techniques	25	0	25	411	0	411	1563.8%	386
Résultat technique	2 059	0	2 059	-229	0	-229	-111.1%	-2 287

Depuis 2017, MSC accepte une quote-part d'un risque Prévoyance, sur ses branches non-vie (Lob 14 et 35).

Les traités ont été résiliés au 1^{er} janvier 2024, les montants comptabilisés correspondent aux écarts réels / estimés de 2023.

A.3. Résultats des investissements

1) Analyse de la performance globale des investissements

Durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, le portefeuille titre MSC, a été exposé aux éléments suivants :

- L'évolution du CAC 40 à -2,15%,
- L'évolution de l'Eurostoxx à +8,28%,
- Le rendement de l'Emprunt d'Etat à 10 ans est à 3,20% au 31/12/2024 contre 2,56% au 31/12/2023.

Le résultat financier avant impôt s'élève à 5 621 K€ (contre 6 627 K€ l'année précédente), l'exercice étant marqué par la hausse des intérêts sur dépôts de réassurance,

en K€	2023	2024
Revenus des placements	5 262	4 300
Autres produits des placements	480	752
Profits provenant de la réalisation des placements	2 476	5 525
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-719	-2 930
Autres charges des placements	-643	-539
Pertes provenant de la réalisation de placements	-230	-1 488
Total Revenus Financiers	6 627	5 621

Le bilan des actifs de la Mutuelle en valeur d'acquisition est le suivant pour 2023 et 2024 :

en K€ par catégorie	2023	2024	Var. en %
Immobilisations corporelles pour usage propre	7 712	5 727	-26%
Immobilier (autre que pour usage propre)	2 177	756	-65%
Participations	26 786	26 785	0%
Obligations d'État	66 550	79 163	19%
Obligations d'entreprise	67 428	60 881	-10%
Actions	4 265	574	-87%
Organismes de placement collectif	22 366	29 112	30%
Prêts et prêts hypothécaires	4 117	4 117	0%
Dépôts auprès des cédantes	17 472	0	-100%
Total placements	218 872	207 115	-5,37%

2) Analyse des impacts de profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres

Il n'y a pas eu pour MSC en 2024 de profits ou pertes comptabilisés directement en fonds propre.

3) Informations sur les titrisations

La Mutuelle n'a pas recours à la titrisation.

A.4. Résultat des autres activités

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance. Ils intègrent principalement l'intéressement et la participation des salariés, les produits financiers sur fonds propres et les produits et charges exceptionnels (produits et charges recouvrant un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation).

A fin 2024, le résultat non technique représente un produit de 1 344 k€.

A.5. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats.

B. Système de gouvernance

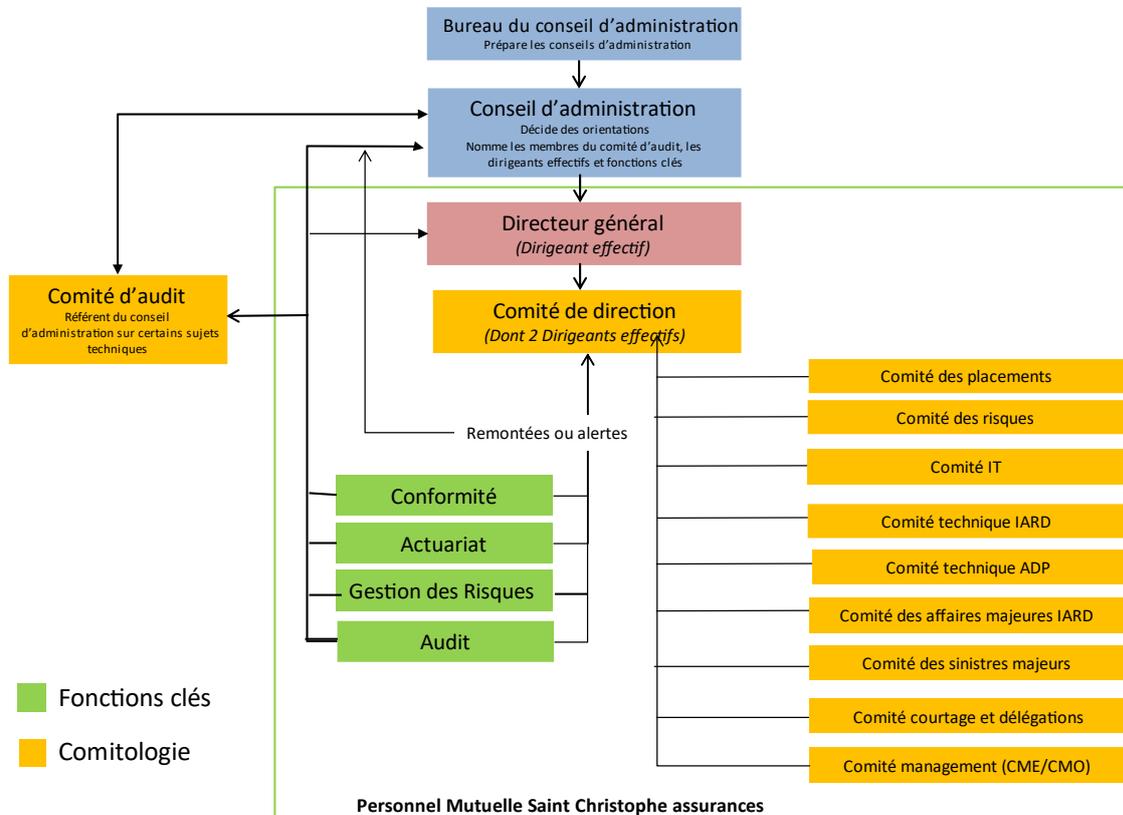
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

1) Structure de gouvernance de l'entreprise

La Mutuelle Saint-Christophe assurances est dirigée par différentes instances au sein desquelles sont répartis les pouvoirs décisionnaires et dont les missions sont détaillées ci-dessous. Chacune de ces responsabilités est assurée par différents organes qui agissent en fonction des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code des assurances et par les statuts de la Mutuelle.

Le schéma suivant reprend la structure de gouvernance existante au sein de la Mutuelle :

POUR SFCR - MSC



Les responsables des fonctions clés sont directement rattachés aux dirigeants effectifs.

- Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de quinze membres au 31 décembre 2023 dont :

- 2 administrateurs salariés avec voix délibérative et élus par le personnel salarié,
- 11 administrateurs non-salariés (dont le président et les deux vice-présidents) avec voix délibérative. Ils sont nommés par l'assemblée générale parmi les sociétaires à jour de leurs cotisations ; leur mandat est d'une durée de six ans et ils sont rééligibles une fois ou deux si la durée du premier mandat a été inférieure à trois ans,
- 2 représentants du Comité Social et Economique (CSE). Ces derniers ont une voix consultative.

Par ailleurs, sont invités au conseil de façon permanente :

- 4 conseillers techniques et permanents,
- Le directeur général,
- Le secrétaire du conseil.

Le Conseil :

- Détermine les orientations des activités de l'entreprise, notamment sur les sujets clés tels que la stratégie et s'assure de leur mise en œuvre (validation des politiques écrites, participation au système de gestion des risques, audition des fonctions clés...) ;

- Nomme le directeur général de la Mutuelle et lui attribue des pouvoirs. Ce dernier agit au nom de l'entreprise, pour appliquer les orientations définies ;
- Désigne les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clé ;
- Se réunit sur convocation du président autant de fois qu'il est nécessaire, au minimum quatre fois par an, sur les sujets relevant de sa compétence.

Les décisions du conseil sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le conseil d'administration est assisté par plusieurs comités spécialisés et notamment :

- Un bureau du conseil d'administration,
- Un comité de direction,
- Un comité d'audit,
- Un comité des placements,
- Un comité des risques.

- La direction générale et les dirigeants effectifs

La direction générale est exercée par le directeur général, nommé par le conseil d'administration, assisté de directeurs de départements. Réunis en comité de direction, ils exercent leurs pouvoirs dans les conditions définies par la loi, les statuts et le conseil d'administration.

Au sein de la société, les dirigeants effectifs désignés par le conseil d'administration sont :

- Le directeur général,
- Le directeur technique,
- Le directeur administratif et financier.

Les dirigeants effectifs de la Mutuelle doivent remplir les conditions requises à l'évaluation de compétences et d'honorabilité conformément à la politique interne de la Mutuelle. De plus chaque nomination ou renouvellement de dirigeant effectif doit être notifiée à l'Autorité de tutelle (ACPR).

- Les responsables des fonctions clés

La Mutuelle doit prévoir un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de son activité. Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités et doit être proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations.

En complément des personnes qui dirigent effectivement la société, quatre fonctions clés doivent être désignées par le conseil d'administration. Ces dernières ont pour mission d'éclairer le conseil d'administration et les dirigeants effectifs ; elles ont aussi un rôle d'alerte des instances dirigeantes sur les risques encourus actuellement ou susceptibles d'émerger dans le futur.

Chaque nomination et renouvellement d'un responsable d'une fonction clé doit être notifiée à l'Autorité de tutelle (ACPR).

- **La fonction gestion des risques** (cf. partie B.3) :
 - Facilite la mise en œuvre du système de gestion des risques et en fournit une vision transversale ;

- Assure le suivi du profil de risque dans son ensemble et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration ;
- Identifie les risques émergents ;
- Rend compte au conseil d'administration des expositions au risque et le conseille sur les questions de gestion des risques.

➤ **La fonction de vérification de la conformité** (cf. partie B.4) :

- Évalue l'impact que tout changement juridique peut avoir sur la Mutuelle et veille au respect de la mise en application de la réglementation. A ce titre il conseille les organes dirigeants et surveille les risques de non-conformité ;
- Met en place une politique de conformité ainsi qu'un plan de conformité et veille à leur mise en œuvre ;
- Rend compte au conseil d'administration des expositions aux risques de non-conformité, des travaux réalisés et des actions à mener.

➤ **La fonction d'audit interne** (cf. partie B.5) :

- Évalue si les directions opérationnelles et fonctionnelles de la Mutuelle exercent efficacement leurs fonctions en matière de contrôle des risques et de pilotage de leurs activités ;
- Donne une vision indépendante et objective sur la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'entreprise ;
- Définit le plan d'audit ;
- Soumet annuellement au conseil d'administration un rapport écrit présentant les travaux réalisés en matière d'audit interne et leur résultat.

➤ **La fonction actuarielle** (cf. partie B.6) :

- Informe le conseil d'administration et les dirigeants effectifs de la fiabilité et du caractère adéquat et suffisant du calcul des provisions techniques, qu'elle coordonne ;
- Formule un avis sur la politique globale de souscription et de réassurance ;
- Contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- Établit un rapport annuel qui rend compte de tous ses travaux et de leur résultat, qui indique toute défaillance et émet des recommandations sur la manière d'y remédier. Ce rapport est soumis au conseil d'administration.

Chaque fonction est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec le conseil d'administration et les dirigeants effectifs (gouvernance exécutive et / ou non exécutive). En particulier, elle remonte rapidement aux dirigeants effectifs, puis ensuite éventuellement au conseil d'administration toute problématique à caractère stratégique sans aucune restriction ni sanction.

Chacune des personnes amenées à exercer ces fonctions clés doit, de la même manière que les dirigeants effectifs, se conformer à une évaluation de ses compétences et de son honorabilité et faire l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de tutelle.

Le conseil d'administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler en dehors de la présence du directeur général si les membres du conseil d'administration l'estiment nécessaire.

2) Opérations et événements importants survenus en 2024

Au cours de l'exercice 2024, les évènements majeurs survenus dans le système de gouvernance concernent un changement de titulaire pour la fonction clé de vérification de la conformité.

3) Informations sur la politique de rémunération

- **Administrateurs**

En dehors des membres du comité d'audit, les membres du conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat, de leur implication dans la vie de la Mutuelle ni de leur participation au conseil d'administration. Seuls les frais de déplacement sont remboursés à l'ensemble des administrateurs.

Les statuts (article 25) prévoient que le conseil d'administration peut décider d'allouer une rémunération au président du conseil et des indemnités aux administrateurs dans les limites fixées à l'assemblée générale. Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale de juin 2024 a fixé une enveloppe globale à allouer aux membres du comité d'audit. Le conseil d'administration, lors de sa séance du mois de décembre 2024, a décidé d'attribuer à ces derniers la somme globale de 12 000 € répartie entre eux au prorata de leur participation aux comités d'audit sur l'année 2024 ; les montants sont versés début 2025.

- **Dirigeants effectifs**

Le système de rémunération du directeur général est validé par le président du conseil d'administration. Les modalités de rémunération des autres dirigeants effectifs sont identiques à celles de l'ensemble des autres salariés exposées ci-dessous.

- **Responsables des fonctions clés**

La responsabilité des fonctions clé est portée par des salariés de la Mutuelle. Les modalités de leur rémunération sont identiques à celles de l'ensemble des autres salariés exposées ci-dessous. Aucune disposition spécifique n'est prévue en matière de rémunération relative aux tâches qui leur incombent en tant que fonction clé. En effet, leur rémunération est envisagée globalement c'est-à-dire sur l'ensemble des missions formulées dans leur fiche de poste respective.

- **Salariés**

Tout salarié dispose d'un revenu fixe ainsi que d'un complément de rémunération variable dont le versement partiel ou intégral est conditionné par l'atteinte d'objectifs personnels de performance quantitatifs et / ou qualitatifs fixés annuellement par le manager. Ces objectifs doivent être spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et fixés dans le temps.

Une partie de la part variable est fonction d'un objectif collectif, c'est-à-dire un objectif d'équipe notamment pour les non-cadres et pour certains services selon les besoins définis par le manager.

Dans la politique de rémunération, les composantes fixes et variables sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale, pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable.

Par ailleurs, les objectifs fixés aux personnes exerçant les fonctions clés ou occupant un poste déterminant dans la gouvernance de la Mutuelle sont établis et articulés de manière à éviter tout conflit d'intérêts et conformément au principe de la personne prudente.

Au-delà de la rémunération annuelle, des avantages sociaux sont accordés aux collaborateurs conformément aux conventions collectives et accords en vigueur. Les salariés bénéficient notamment :

- D'un intéressement,
- D'une participation aux bénéfices légale,
- D'une adhésion à un plan d'épargne interentreprises, dont les versements effectués par les salariés peuvent faire l'objet d'abondements (plafonnés) de la part de la Mutuelle,
- D'un régime de retraite supplémentaire (Article 83),
- De la participation de l'employeur à une couverture complémentaire santé et à une couverture complémentaire d'assurance prévoyance et de dépendance,
- D'indemnités de fin de carrière.

De plus, certains salariés peuvent bénéficier selon leur classe, leur poste ou leur niveau d'engagement et de performance d'autres moyens de rémunération comme par exemple des véhicules de fonction.

La politique telle qu'établie promeut une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de la Mutuelle.

4) Informations sur les transactions importantes conclues

Aucune transaction importante conclue en 2024.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

1) Personnes visées

Conformément à la réglementation, les exigences de compétences et d'honorabilité s'appliquent à toutes les personnes qui « dirigent effectivement l'entreprise et celles qui occupent des fonctions clés », ainsi qu'aux membres du conseil d'administration.

Sont visés :

- Les membres du conseil d'administration dont le président du comité d'audit,
- Le directeur général (dirigeant effectif),
- Les deux autres dirigeants effectifs ayant le statut de directeur technique et directeur administratif et financier.
- Les quatre responsables de fonctions clés :
 - o Fonction actuarielle : responsable du service actuariat et statistiques,
 - o Fonction de vérification de la conformité : responsable du secrétariat général et conformité,
 - o Fonction de gestion des risques : responsable du service gestion des risques et études,
 - o Fonction audit interne : responsable de l'audit interne.

2) Exigences en matière de compétences

Le conseil d'administration doit avoir collectivement une qualification, une expérience et les connaissances nécessaires couvrant les domaines suivants :

- **Connaissance du marché et de son environnement, connaissance des marchés financiers** : la capacité à comprendre les spécificités assurantielles (inversion du cycle de production, impact provision, importance du cycle des placements,...), et la connaissance du marché et des produits de l'assurance non-vie (dommage, responsabilité civile, auto, ...) et de la concurrence ; une connaissance des marchés financiers (supports de placements, duration, rendements...) afin de comprendre les enjeux financiers engagés pour une société d'assurance ;
- **Stratégie d'entreprise et modèle économique** : la capacité à définir des orientations stratégiques et à en mesurer les impacts au travers d'un business plan (ex. développement d'un nouveau marché ou d'un nouveau produit et compréhension des mesures d'impact sur les équilibres techniques et financiers de la Mutuelle) ;
- **Système de gouvernance** : une connaissance des rôles et des responsabilités de l'AMSB², des dirigeants effectifs, des quatre fonctions clés et du processus d'évaluation interne des risques et de solvabilité (ORSA) ;
- **Analyse financière et actuarielle** : la capacité à lire un bilan et un compte de résultat, comprendre et challenger, entre autres l'analyse des provisions Best Estimate (méthode Chain Ladder), les calculs de risques SCR, le rapport de la fonction actuarielle, une étude de tarification etc. Les administrateurs doivent être en capacité de comprendre les enjeux et prendre les décisions nécessaires ;
- **Cadre et disposition réglementaires** : une connaissance de la réglementation applicable à une compagnie d'assurance.

Par ailleurs les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, à savoir les administrateurs et les dirigeants effectifs, ainsi que les responsables des fonctions clés doivent également pouvoir justifier de leurs compétences personnelles dans les domaines cités ci-dessus.

Enfin, plus spécifiquement pour les fonctions clés, les compétences exigibles par spécialité sont définies comme suit :

- Le responsable de la fonction actuarielle doit posséder une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières solides pour pouvoir coordonner et apprécier le calcul de provisions mathématiques. La fonction doit également être compétente pour émettre des avis sur la politique de souscription et la politique de réassurance de la Mutuelle, pour contribuer à la mise en œuvre du système de gestion et pour s'assurer de la qualité des données.
- Le responsable de la fonction de gestion des risques doit être compétent pour gérer les risques relatifs à la souscription, au provisionnement, à la gestion actif-passif, aux investissements, à la gestion du risque de liquidité et de concentration, à la gestion des risques opérationnels et stratégiques et aux techniques d'atténuation du risque. La fonction doit également être compétente pour gérer l'autoévaluation des risques de la solvabilité (ORSA) de la Mutuelle.

² AMSB: Administration, management or supervisory body

- Le responsable de la fonction de vérification de la conformité doit posséder une connaissance suffisante de la réglementation dans le secteur assurantiel, mais également de l'activité de la Mutuelle pour être à même d'appréhender l'exposition au risque de non- conformité.
- Le responsable de la fonction d'audit interne doit être compétent pour établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit, détaillant les travaux d'audit à conduire pour améliorer le fonctionnement de la Mutuelle. La fonction doit également être compétente pour comprendre, tester et émettre un avis sur les divers travaux conduits par la Mutuelle.

3) Processus d'évaluation de la compétence et d'honorabilité

- **Évaluation de la compétence**

La Mutuelle considère que les exigences de compétences sont essentiellement appréhendées à titre individuel pour les dirigeants effectifs et fonctions clés et à titre collectif pour les administrateurs.

- **Compétences individuelles**

Lorsqu'une personne occupe ou est pressentie pour occuper le poste de dirigeant effectif (en dehors du directeur général) ou de responsable d'une fonction clé, la Mutuelle s'assure de la compétence de la personne pour le poste visé. Pour cela, la direction des ressources humaines, le manager et/ou le directeur administratif et financier sont chargés de rassembler les éléments permettant d'apprécier les compétences de la personne dont la nomination est envisagée sur la base d'un curriculum vitae (CV) détaillant le cursus de formation, les diplômes obtenus et les fonctions exercées. Concernant les candidats au rôle de dirigeant effectif, ils devront disposer d'une expérience dans des fonctions de direction au sein d'une entreprise du secteur financier.

Lorsque le conseil d'administration recherche des administrateurs, les candidatures sont, au préalable, présentées pour analyse, aux membres du bureau du conseil d'administration. Les candidats retenus sont invités à rencontrer un ou plusieurs membres du bureau ; ce dernier proposera au conseil les candidatures présélectionnées. Le parcours professionnel des candidats est étudié tout comme les compétences acquises. Ce dispositif s'applique également au directeur général.

Le secrétaire général est chargé de conserver les éléments permettant d'apprécier les compétences des personnes.

- **Compétences collectives**

Le secrétaire général vérifie annuellement les compétences collectives du conseil d'administration au travers d'un questionnaire d'auto-évaluation adressé aux administrateurs. Cela permet d'attribuer une notation sur les cinq domaines cités dans le paragraphe B2-2.

Les critères de notation retenus sont les suivants :

Note	Critère de notation
-------------	----------------------------

1	Pas de connaissances
2	Connaissances de base – perfectible
3	Connaissances correctes
4	Bonne Maîtrise
5	Totalement maîtrisé – Expert

Suite à l'analyse des retours d'auto-évaluation des administrateurs, le secrétaire général propose un plan de formation des administrateurs sur la base de la vision globale des compétences mais aussi des compétences individuelles des membres du conseil d'administration dans le respect du principe de proportionnalité. Un parcours spécifique de formation peut être prévu pour la formation d'un nouvel administrateur.

Ces exigences de compétences concourent à ce que la personne puisse exercer sa fonction de manière saine et prudente. Le responsable de la fonction conformité s'assure de la mise en œuvre de ces formations dans un délai raisonnable.

- Évaluation de l'honorabilité

Pour évaluer l'honorabilité, qui ne peut être qu'individuelle, des administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clé, la MSC peut éventuellement s'appuyer sur les formulaires de notification proposés par l'ACPR.

Par ailleurs, un formulaire d'évaluation d'honorabilité est transmis aux nouveaux administrateurs. Il permet de reprendre le parcours professionnel, de connaître les engagements et intérêts extérieurs à MSC, d'évaluer ainsi les potentiels conflits d'intérêts, d'identifier les condamnations éventuelles passées ou l'implication dans des situations passées de défaillance d'entreprise. Un extrait de casier judiciaire ainsi que la copie d'une pièce d'identité sont demandés à la prise de fonction.

Le secrétariat général est responsable de la collecte des éléments permettant d'apprécier l'honorabilité des personnes.

La Mutuelle demande aux dirigeants effectifs, fonctions clé et administrateurs de signer annuellement une déclaration d'honorabilité.

Un extrait de casier judiciaire est demandé à la prise de fonction.

La réputation de la personne est également évaluée, de façon qualitative, par enquête informelle auprès de référents dont elle pourra se réclamer.

B.3. Système de gestion des risques

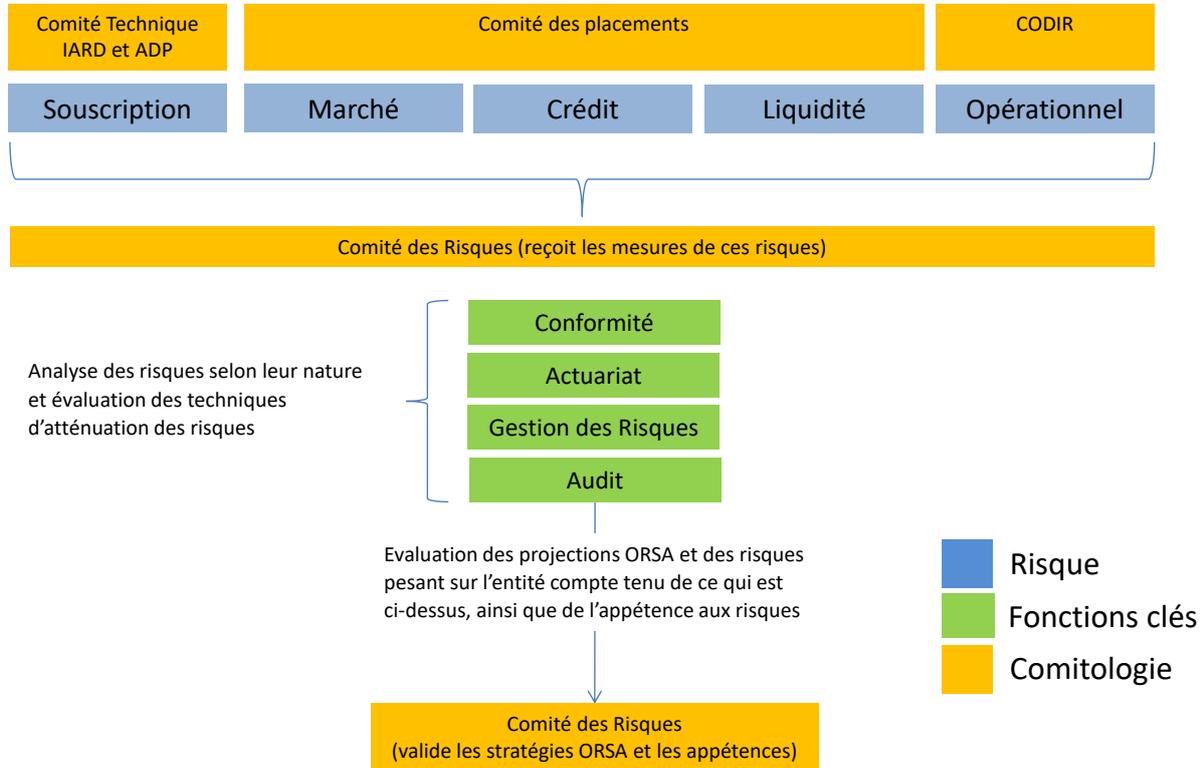
La finalité du dispositif de maîtrise des risques est de mettre sous contrôle les risques de MSC qui peuvent avoir des impacts financiers, d'image, juridiques / réglementaires ou sur la qualité de service.

Le dispositif de gestion des risques mis en place par la MSC s'articule autour de politiques écrites portant chacune sur un domaine de risques, d'un système d'identification et d'évaluation des risques et de la définition de l'appétence au risque. L'ensemble est coordonné et animé par le responsable de la fonction clé gestion des risques.

1) Organisation Générale de la gestion des risques

➤ Vue synoptique de la gestion des risques

Concernant ses process et objectifs, le système suit le schéma suivant :



➤ Instances de gouvernance en matière de gestion des risques

Le Conseil d'Administration valide les orientations stratégiques de l'entreprise en matière de gestion des risques et il est tenu informé de leur mise en œuvre.

Le Comité d'Audit revoit des points spécifiques et informe en particulier le Conseil d'Administration de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion du risque mis en œuvre.

Le dispositif de suivi des risques est également garanti par la fonction gestion des risques. Le responsable doit s'assurer que les risques pris sont conformes aux politiques et limites définies par MSC via le système de gouvernance. Le responsable de la fonction gestion des risques est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec la gouvernance exécutive et/ou non exécutive. En particulier, il remonte rapidement aux dirigeants effectifs, puis ensuite éventuellement au conseil d'administration toute problématique à caractère stratégique, sans aucune restriction ni sanction.

Le responsable de la fonction gestion des risques informe une fois par an le conseil d'administration de ses travaux. Par ailleurs, il informe également le comité d'audit des travaux réalisés en matière de gestion des risques (les risques jugés « majeurs » font l'objet d'un reporting en comité d'audit) et à qui il présente notamment :

- Le RSR et le SFCR,
- L'exercice ORSA et l'appétence aux risques.

Pour mener le suivi des risques, la fonction clé s'appuie sur les comités suivants :

- Le comité des risques
- Les comités technique IARD et ADP,
- Le comité des affaires majeures,
- Le comité des sinistres majeurs,
- Le comité des placements (veille aux limites de risques définies),

Le comité de direction s'assure de la mise en œuvre des politiques de contrôle interne et gestion des risques opérationnels et de conformité. Par ailleurs, il suit les dispositifs de traitement des réclamations et de gestion des incidents.

Les Comités Techniques IARD et ADP définissent et s'assurent de la correcte application des politiques de souscription et de réassurance. En outre, ils valident la sortie des nouveaux produits (dans le respect des règles de la DDA), définissent les règles de surveillance et mise sous contrôle du portefeuille : leur finalité est également le suivi de la qualité du portefeuille et l'étude des majorations tarifaires. Ces instances traitent les risques assurantiels.

Le comité des affaires majeures fait la revue des affaires significatives et vérifie leur cohérence technique et politique et garantit la cohérence entre le courtage et le direct.

Le comité des sinistres majeurs fait la revue des sinistres majeurs, vérifie les impacts de provisionnement, valide les orientations stratégiques de la politique de règlement, vérifie l'application des processus de décisions, partage autour des graves (bilan des graves).

Le comité des placements permet à MSC d'avoir de son gestionnaire d'actifs un reporting régulier sur l'état de ses placements, le respect de ses limites de risques (liquidité, concentration, allocation cible ALM), le rendement de ses actifs et tout autre élément susceptible de nécessiter une décision de sa part. Le respect de ces limites est par ailleurs suivi par un comité ad hoc qui se réunit trimestriellement et dont les membres sont la Direction du Risk management d'AXA France et la direction ALM d'AXA France.

Le comité des risques assure le suivi et le pilotage des risques au niveau le plus global de l'entreprise. Il réunit les dirigeants effectifs, les responsables des fonctions clé actuariat, audit et gestion des risques ainsi que le Directeur des Systèmes d'Information (DSI) et le RSSI. Ce comité valide et s'assure de la mise en œuvre des politiques générales de gestion des risques, provisionnement, ORSA et qualité des données. De plus, il valide la cartographie des sous-traitants critiques, la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité (incluant les risques IT), la cartographie des risques majeurs, les inputs majeurs du process ORSA annuel (business plans à 5 ans et scénarii de stress retenus). Il émet un avis sur le plan pluriannuel d'audit proposé au Comité d'audit et le cadre d'appétence aux risques proposé au Conseil d'administration. Pour ce faire, le Comité des risques est régulièrement informé des résultats du contrôle interne (L1 et L2), du bilan des incidents et des réclamations, des comptes annuels (sociaux et S2), du suivi de l'appétence aux risques et des recommandations d'audit, des résultats du rapport actuariel et des indicateurs QDD.

Par ailleurs, ce comité est appelé à se réunir à chaque fois que des décisions stratégiques susceptibles d'avoir un impact significatif sur la solvabilité de l'entreprise doivent être prises.

➤ **Le responsable de la fonction de gestion des risques**

Le responsable de la fonction clé de gestion des risques contrôle le système de gestion des risques et donne une vue d'ensemble des risques sur l'organisation en y détaillant les expositions par risque.

Il s'appuie sur l'ensemble des responsables de services, couvrant l'ensemble des activités de l'entreprise, et en particulier, pour les risques opérationnels, sur le Secrétariat général.

Il satisfait aux exigences de compétence et d'honorabilité telles qu'établies dans la politique de compétence et d'honorabilité.

Positionnement

Le responsable de la fonction de gestion des risques est rattaché au directeur administratif et financier, dirigeant effectif.

Il est indépendant :

- Des équipes responsables de la tarification, de la souscription et des investissements,
- De la fonction actuarielle, en charge du provisionnement,
- De l'audit interne.

Au titre de sa fonction, il est invité au comité de direction lorsque les sujets abordés le nécessitent.

Missions

La fonction clé :

- Anime et coordonne le dispositif de gestion des risques,
- Elabore la cartographie des risques top down et la maintient à jour,
- Reporte au comité des risques et au comité d'audit l'exposition aux risques ainsi que les plans d'atténuation mis en place,
- Initie et coordonne le processus ORSA au sein de l'organisme,
- Propose l'appétence aux risques pour une durée d'un an.

2) L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Processus d'évaluation interne des risques

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk & Solvency Assessment - ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et à moyen terme, ainsi que la détermination du niveau des fonds propres requis en adéquation avec son profil d'activité et de risque. L'ORSA fait donc partie intégrante de la gouvernance de l'organisme.

La démarche ORSA retenue par la Mutuelle est ventilée en quatre chantiers qui couvrent l'ensemble des exigences réglementaires visées par l'Article 45 de la Directive Solvabilité 2 :

Identification des risques et mesure du capital ORSA

- Identification des risques
- Estimation d'un besoin global de solvabilité

Suivi continu de la solvabilité et évaluation prospective

- Respect permanent et continu du SCR et du MCR
- Business Plan : définition des indicateurs de rentabilité et de solvabilité et suivi prospectif de ces indicateurs

Tests de résistance, impacts de scénarii extrêmes

Appétence au risque et pilotage

- Stratégie et mesure d'impact des décisions
- Niveau de prise de risque souhaité
- Allocation du capital - Budget de risque

Périodicité de l'évaluation interne et approbation

Une évaluation régulière interne des risques et de la solvabilité est réalisée annuellement, après remise des états quantitatifs du pilier I. Un processus ORSA non régulier peut également être déclenché, en cas de survenance d'événements structurants ou stratégiques pour la MSC.

Lien entre la gestion du capital et le profil de risque

L'ORSA permet au conseil d'administration de s'assurer que les orientations stratégiques tiennent compte de l'évolution de la solvabilité des différentes activités à 5 ans et des limites de tolérance au risque. En tant qu'outil du système de gestion des risques, l'ORSA contribue à renforcer la culture de gestion des risques et à en favoriser une compréhension complète.

Pour déterminer dans quelle mesure le profil de risques de la société s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le SCR calculé en formule standard et quantifier ces écarts, la Mutuelle évalue son besoin global de solvabilité. Lors de cette première évaluation, MSC intègre l'ensemble des risques inhérents à son activité et à son développement qui ne seraient soit pas inclus, soit incorrectement pris en compte dans la formule standard.

La démarche de l'ORSA étant prospective, la situation financière et la gestion du capital de MSC sont ensuite projetées sur l'horizon du business plan.

Enfin, MSC réalise des scénarii alternatifs qui vont permettre de vérifier la capacité à être solvable. La Mutuelle étudie dans ce cadre des scénarios économiques et de marché.

Test de résistance

Dans le cadre des travaux ORSA 2024 sur les données à fin 2023, afin de vérifier la capacité de la Mutuelle à être solvable, un certain nombre de scénarios ont été étudiés. Constitués selon notre expertise, ils répondent aux risques identifiés dans notre cartographie des risques majeurs ou à certaines situations extrêmes dont nous souhaitons évaluer l'impact.

Plusieurs scénarii ont été envisagés :

- Scénarii économiques,

- Scénarii opérationnels,
- Scénarii de marché.

Dans les modèles, le SCR et les Capitaux Propres Économiques sont recalculés, impactant le ratio de couverture.

Les résultats observés mettent en avant des ratios de couverture restant dans un intervalle acceptable pour l'entreprise.

B.4. Système de contrôle interne

1) Description du dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, la Direction générale et le personnel de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations,
- La fiabilité des informations financières et de gestion,
- La conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Le dispositif de contrôle interne s'inscrit dans une démarche globale de gestion des risques et contribue à la maîtrise des risques opérationnels de la Mutuelle Saint Christophe.

Ce dispositif repose sur :

- Une cartographie des risques opérationnels et de non-conformité (identification et cotation des risques opérationnels et des éléments de maîtrise en place). Il est à noter qu'elle fait l'objet d'une révision dans le but d'améliorer le cadre de gestion des risques,
- Des plans de contrôle pour les risques forts à surveiller,
- Des plans d'actions pour les risques forts non maîtrisés,
- Une base de suivi des actions.

Le dispositif de contrôle interne s'articule autour de trois niveaux de contrôle :

- **Le contrôle de premier niveau (contrôle permanent)**

Il est mis en place par les métiers dans le cadre de leurs activités. Il s'agit des contrôles réalisés par les collaborateurs dans le flux de leur activité et des contrôles des managers chargés du pilotage et de la surveillance du fonctionnement de leur service.

Ce premier niveau comprend également les contrôles embarqués dans les systèmes d'information et l'ensemble des éléments de maîtrise nécessaires à la réalisation des processus (séparation de fonctions, formations, procédures, ...).

- **Le contrôle de second niveau (contrôle permanent)**

Il est mis en œuvre par le Secrétariat général et/ou la fonction vérification de la conformité, ou les services métier selon la technicité requise (par exemple : la sécurité informatique). Il consiste à s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise mis en œuvre par les services métier face aux risques opérationnels identifiés.

Les contrôles de second niveau, ou tests de contrôle interne, sont recensés dans un plan de contrôle validé annuellement par le directeur administratif et financier. Comme pour la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité, le contrôle de second niveau est en cours d'actualisation.

Ils doivent permettre d'optimiser le dispositif de maîtrise des risques au travers de plans d'actions si les résultats du test se révèlent non concluants et de faire évoluer la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité.

- **Le contrôle de troisième niveau (contrôle périodique)**

Il s'agit de l'audit interne (cf. partie B.5)

Le dispositif est complété par un process de suivi des incidents et un process de traitement des réclamations qui contribuent à la révision de l'évaluation des risques opérationnels.

Un reporting sur les travaux et les résultats liés au dispositif de contrôle interne est régulièrement fait auprès du comité de direction, du comité d'audit et au responsable de la fonction gestion des risques.

2) Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre dans le cadre défini par la politique de conformité qui est réexaminée au moins une fois par an et approuvée par le conseil d'administration.

Objectifs

Les objectifs de la fonction de vérification de la conformité de MSC sont les suivants :

- S'assurer du respect des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des bonnes pratiques et codes éthiques et professionnels,
- Déterminer et délimiter les risques de non-conformité et évaluer leurs conséquences sur l'activité de la Mutuelle, conseiller la direction générale et le conseil d'administration en conséquence,
- Proposer au conseil d'administration des mesures pour maîtriser et traiter les risques de non-conformité,
- Evaluer les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de la Mutuelle,
- Mettre en place une gouvernance de la conformité,
- Réaliser des contrôles de niveau 2 sur les thématiques de conformité.

Périmètre

Les domaines couverts par la conformité sont ceux en lien avec l'activité de la Mutuelle :

- Les pratiques commerciales et la protection de la clientèle,
- La distribution des produits d'assurance,
- Les opérations d'assurance et de réassurance à travers les dispositions du Code des assurances,
- La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
- Les sanctions internationales ou mesures restrictives,
- La lutte contre la corruption,
- Les bonnes pratiques, normes des régulateurs,
- La protection des données à caractère personnel,
- L'éthique et déontologie professionnelle,

- Solvabilité II (incluant les compétences et l'honorabilité de dirigeants effectifs, administrateurs et fonctions clé).

Sont notamment hors du périmètre de la conformité (non spécifique au secteur de l'assurance) :

- Droit social,
- Fiscalité des entreprises,
- Environnement,
- Responsabilité sociale de l'entreprise,
- Comptabilité,
- Droit des sociétés,

Lesquels sont pris en charge par les directions des fonctions supports concernées, comme la direction des ressources humaines, communication interne, RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et services généraux ou la direction administrative et financière (hors Secrétariat Général). Ces directions concernées ont la responsabilité des domaines qui ne relèvent pas de la conformité. Le contrôle de la mise en place d'un dispositif efficient de gestion des risques sur ces périmètres est assuré par le responsable de la fonction gestion des risques et le Secrétariat général.

Organisation de la filière conformité

Afin de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de conformité, la Mutuelle a fait le choix de s'appuyer sur des sachants, parties prenantes des processus opérationnels. Les rôles des différents acteurs de la filière conformité sont repris ci-après.

- Le responsable de la fonction clé vérification de la conformité

Les missions principales du responsable de la fonction de vérification de la conformité sont les suivantes :

- Conseiller la direction générale et le conseil d'administration sur les évolutions légales et réglementaires et leurs impacts sur l'activité de l'entreprise ;
- Contribuer à l'identification, à l'évaluation et au suivi des risques de non-conformité, en collaboration avec le Secrétariat général et les managers opérationnels, dans le cadre de la cartographie des risques opérationnels ;
- Veiller à la conformité des opérations de la Mutuelle avec les dispositions législatives, réglementaires et administratives relevant de son périmètre ;
- S'assurer de la mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité par les services opérationnels. A cet effet, elle veille notamment à la prise en compte des risques de non-conformité dans le plan annuel de tests de contrôle interne ;
- Réaliser des contrôles niveau 2 sur les thématiques de conformité ;
- Piloter et coordonner les sujets relevant du périmètre de la conformité avec les régulateurs ;
- Mettre en place une gouvernance de la conformité ;
- Porter la culture conformité, et accompagner les collaborateurs dans le cadre des changements et transformations induits, les sensibiliser aux normes internes et aux réglementations ;
- Avoir une fonction d'expertise sur certaines thématiques de conformité ;
- Etablir le plan de conformité et rédiger la politique de conformité.

Pour remplir ses missions, le responsable de la fonction conformité s'appuie sur un cadre de conformité qui comprend la maîtrise et l'anticipation des évolutions réglementaires, des processus et normes, un dispositif opérationnel de contrôle s'appuyant sur la cartographie des risques de non-conformité (identifiés notamment dans le cadre des processus opérationnels) et un suivi des actions définies pour renforcer la maîtrise de ces risques.

La fonction conformité établit un plan de conformité qu'elle tient à jour périodiquement et partage avec les instances (comité de direction, comité d'audit, conseil d'administration). Le plan de conformité permet de formaliser les évolutions réglementaires et leurs impacts, les actions à mener, réalisées ou reportées ainsi que les risques de non-conformité.

Le responsable de la fonction clé vérification de la conformité s'appuie sur un dispositif opérationnel comprenant différents acteurs et dont le cadre de fonctionnement est défini par la politique de conformité et la charte de la gouvernance de la conformité.

Les principaux acteurs sont :

- Les correspondants conformité

Des correspondants conformité ont été désignés au sein des différentes directions. Ces derniers sont choisis pour leurs compétences et leurs responsabilités dans l'entreprise.

Ils ont pour rôle de :

- Assurer la veille permanente sur les évolutions réglementaires relatives à leur domaine d'expertise,
- Animer pour leur domaine les actions de communication, d'information, de formation, nécessaires pour le maintien des bonnes pratiques dans les équipes,
- S'assurer que les exigences réglementaires sont respectées, le cas échéant :
 - Identifier les écarts aux obligations, évaluer les impacts opérationnels,
 - Mesurer le risque de non-conformité,
 - Définir les actions correctives nécessaires et chiffrer l'effort à fournir,
 - Alerter le responsable de la fonction conformité,
- Être force de proposition dans la définition de contrôles de premier niveau,
- Effectuer un reporting régulier de son activité auprès du responsable de la fonction de vérification de la conformité.

L'AMLO (*Anti Money Laundering Officer*), responsable du dispositif de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement de Terrorisme (LCB-FT), et le délégué à la protection des données sont, de fait, des correspondants conformité.

Par ailleurs, les correspondants conformité sont sollicités et / ou interviewés dans le cadre de la réalisation des contrôles.

- Le Secrétariat général

Les missions du Secrétariat général sont les suivantes :

- Réaliser les tests de contrôle interne (ou contrôles de second niveau) ;
- Agir d'un point de vue opérationnel dans le cadre de l'établissement de la cartographie des risques opérationnels de non-conformité ;
- Alerter le responsable de la fonction clé vérification de la conformité lorsqu'un incident ayant trait à un risque de non-conformité vient de se produire, analyser les risques de non-conformité ;
- Participer à l'élaboration au questionnaire sur la protection de la clientèle.

- La fonction clé gestion des risques, interagit avec la fonction conformité sur la gestion globale des risques et l'établissement des reportings ;
- La fonction clé audit interne, évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et de vérification de la conformité. A cet effet, elle sollicite le responsable de la fonction conformité dans le cadre de l'élaboration du plan pluriannuel d'audit ;
- Les responsables opérationnels définissent, en collaboration avec le responsable de la fonction conformité, les contrôles de 1^{er} niveau de non-conformité. Ces derniers peuvent être désignés comme étant les éléments de maîtrise des risques de non-conformité.

De nombreux autres acteurs sont sollicités sans pour autant rentrer dans le détail de leurs missions respectives :

- La direction administrative et financière,
- La direction des ressources humaines, communication interne, RSE et services généraux,
- La direction des systèmes d'information,
- Les services conformité d'AXA,
- Toutes les directions métiers en fonction des sujets.

B.5. Fonction d'audit interne

1) Mise en œuvre de la fonction d'audit interne

L'audit interne est une activité indépendante et objective destinée à donner à MSC une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporter ses conseils pour les améliorer, et contribuer à créer de la valeur ajoutée.

Il constitue le 3^{ème} niveau de contrôle d'un dispositif de contrôle interne.

L'activité de l'audit interne s'organise autour d'un plan pluriannuel à 5 ans élaboré en prenant en compte :

- La cartographie des processus de MSC,
- Les éléments d'analyse des différents dispositifs de gestion des risques en vigueur au sein de MSC,
- Les attentes du comité d'audit, des dirigeants effectifs, des autres membres du comité de direction et des responsables des fonctions clés,
- Les résultats des audits précédents.

Les rapports d'audit interne sont diffusés au président du comité d'audit, au directeur général, au directeur administratif et financier, aux responsables fonction clé vérification de la conformité et gestion des risques, et aux responsables des fonctions ou périmètres audités.

Une présentation des résultats des missions est faite en comité d'audit et les rapports sont mis à la disposition des membres du comité sur demande.

Les recommandations font l'objet d'un suivi régulier.

Le responsable de la fonction audit interne soumet annuellement au conseil d'administration un rapport écrit présentant les travaux réalisés en matière d'audit interne et leur résultat.

2) Indépendance et objectivité de la fonction d'audit interne

Le responsable de la fonction clé audit interne est un salarié désigné par le conseil d'administration. Il est rattaché hiérarchiquement au directeur général de MSC.

Ce positionnement lui confère l'autorité nécessaire à la réalisation de ses missions, établit son indépendance des fonctions opérationnelles et lui garantit un accès direct aux dirigeants effectifs, au conseil d'administration et à tout type d'information.

B.6. Fonction actuarielle

Dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et conformément à l'article 272 du règlement délégué, la fonction actuarielle est responsable des normes de provisionnement, de l'évaluation du Best Estimate et du calcul des provisions techniques.

La fonction actuarielle rédige chaque année un rapport actuariel et exprime un avis sur le calcul des provisions techniques, la qualité des données, les politiques de souscription (se prononce notamment sur la suffisance du tarif) et de réassurance (pertinence du programme au vu du profil du risque, choix des réassureurs...), conformément à l'article 48 de la Directive Solvabilité II.

Pour émettre cet avis, la fonction actuarielle étudie la pertinence des méthodes, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour établir les provisions techniques, apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions, compare les résultats obtenus avec l'expérience, analyse la suffisance des primes et les processus d'ajustement de ces dernières, ainsi que l'efficacité et l'impact de la politique de réassurance sur la solidité de l'entreprise.

En particulier, la fonction actuarielle réalise les travaux suivants :

- Estimation des IBNR statistiques au cours des travaux de clôture de fin d'année, et comparaison des charges finales prévisibles par rapport à l'expérience,
- Calcul des Best Estimate de sinistres, de primes, ainsi que la Marge pour Risques, selon les normes Solvabilité 2, et analyse des variations,
- Calcul des exigences de capital SCR et des MCR selon la formule standard Solvabilité 2,
- Dans le cadre de l'ORSA, estimation du capital ORSA, projection sur les exercices futurs des ratios de couverture Solvabilité 2 et réalisation de stress tests de résistance des ratios de couverture futurs,
- Étude de suivi de la rentabilité des produits, dans le cadre des majorations tarifaires,
- Supervision des processus de surveillance de portefeuille, examinant la rentabilité contrat par contrat,
- Tests de résistance du programme de réassurance, selon des scénarios extrêmes, proposés dans le cadre des normes Solvabilité 2.

B.7. Sous-traitance

1) Description de la politique de sous-traitance

- Stratégie en matière de sous-traitance

La Mutuelle peut faire le choix d'externaliser une partie de ses activités à des tiers sous-traitants, afin de pouvoir développer au mieux sa stratégie commerciale et opérationnelle.

Elle fait appel à la sous-traitance notamment pour des activités pour lesquelles elle ne dispose pas d'expérience ou de compétences suffisantes, ou pour lesquelles la mise en place en interne serait trop coûteuse.

Il est rappelé que l'intermédiation seule, en dehors de tout mandat donné par la Mutuelle en tant qu'assureur, est exclue du champ des dispositions relatives à l'externalisation. Le recours à un groupement d'intérêt économique doit être considéré comme de la sous-traitance. Dans la politique de sous-traitance, il est acté que les fonctions clés actuariat et gestion des risques ne pourront pas être externalisées.

- Etude d'opportunité et décision d'externaliser

Dans le processus opérationnel mis en œuvre de la sous-traitance, la première étape porte sur l'étude de l'opportunité et la prise de décision d'externaliser. Cette étape repose notamment sur l'évaluation de la criticité des activités et des tiers sous-traitants suivant des critères exhaustifs mais en s'appuyant sur l'analyse des risques et la prise en compte de plusieurs critères (financiers, humains, outils etc).

- Sélection du prestataire et contractualisation

Avant d'initier le processus de sélection et d'étudier les possibilités d'externalisation, la Mutuelle se tourne en priorité vers les entités d'AXA, avec lesquelles elle a noué des relations de proximité dans le cadre de conventions ou d'adhésion aux GIE lui permettant de disposer de moyens. Si cela n'est pas possible (absence des compétences requises, manque de ressources ou de disponibilité, mode de fonctionnement inadapté au contexte de MSC...), MSC recherche un autre prestataire, en réalisant un benchmark (via, par exemple, un appel d'offres) des tarifs et de la qualité des services proposés par différentes entreprises.

Le commanditaire de la prestation doit exprimer ses besoins dans un cahier des charges qui détaille l'activité sous-traitée mais également la capacité à gérer les activités, les qualités que devra présenter le tiers sous-traitant. A l'issue de cette étape, un appel d'offre sera réalisé puis interviendra le processus de validation du tiers sous-traitant. Un arbre de décision a été défini en fonction de s'il s'agit d'une activité critique/importante ou non et d'un tiers critique ou non précisant également les situations dans lesquelles il est nécessaire d'effectuer une notification d'externalisation auprès de l'ACPR.

Une fois la sélection effectuée, un accord écrit définit les droits et obligations respectifs des deux parties comprenant le niveau de services attendu. C'est un prérequis avant le démarrage effectif de la prestation. Une notification sera effectuée auprès de l'ACPR en cas d'externalisation d'une activité critique ou importante.

- Suivi et contrôle du prestataire

Les activités ou fonctions sous-traitées ou externalisées font l'objet d'un suivi régulier de la relation avec le sous-traitant ainsi qu'une revue régulière (contrôle) des indicateurs de performance et de qualité tout au long de la relation. Ces actions permettront de s'assurer de la qualité de la prestation livrée, du respect des engagements mais également d'analyser la rentabilité de la sous-traitance. Les modalités du suivi sont précisées dans le contrat liant la Mutuelle avec le sous-traitant et dans la politique de sous-traitance.

Pour chacun de ses sous-traitants, la Mutuelle désigne un interlocuteur interne qui est chargé de piloter, surveiller et évaluer la qualité des prestations fournies et la bonne application du contrat par le prestataire. En cas d'insuffisance d'un tiers vis-à-vis de ses obligations ou de problème relevé, l'interlocuteur en informe le commanditaire et doit faire remonter l'information au comité de direction dans les plus brefs délais afin que ce dernier décide des mesures à prendre.

2) Informations sur les activités importantes ou critiques sous-traitées

En 2024, les principales activités importantes ou critiques confiées pour tout ou partie à des sous-traitants étaient les suivantes :

- La réalisation de certaines missions d'audit interne,
- La gestion des placements et de la trésorerie,
- Une partie de la gestion des contrats et des sinistres,
- La mise à disposition d'outils informatiques et l'assistance technique informatique.

La plupart des sous-traitants auxquels ces activités ont été confiées exercent leur activité en France.

B.8. Autres informations

La Mutuelle Saint Christophe n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur le système de gouvernance.

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

Le périmètre des risques couverts dans la politique de souscription correspond à ceux inhérents à l'activité de souscription de la MSC, limitée aux marchés autorisés par ses statuts et aux pays et branches pour lesquels elle dispose d'un agrément :

Les statuts limitent l'activité aux marchés suivants :

- ❖ Diocèses

- ❖ Enseignement privé
- ❖ Instituts religieux
- ❖ Associations humanitaires et caritatives
- ❖ Sanitaire et social
- ❖ Particuliers

La Mutuelle est habilitée à commercialiser ses contrats pour les branches suivantes :

- 1 - Accidents
- 2 - Maladie
- 3 - Corps de véhicules terrestres
- 8 - Incendie et éléments naturels
- 9 - Autres dommages aux biens
- 10 - RC véhicules terrestres automoteurs
- 13 - RC générale
- 16 - Pertes pécuniaires diverses
- 17 - Protection juridique
- 18 - Assistance
- LPS - Belgique

La Mutuelle exerce son activité principalement en France. Elle ne commercialise plus de contrats en Belgique en libre prestation de services mais poursuit ses engagements d'assureur dans le cadre des contrats toujours en vigueur.

L'identification des risques liés à l'exercice des branches est réalisée lors de la mesure quantitative du risque de souscription dans le cadre des travaux du pilier I de Solvabilité II. Le sous module risques Non-Vie représente 73.1% du SCR de souscription.

Les volumétries d'activité et leurs évolutions peuvent être consultées dans la partie « Activité ».

Pour la MSC, le risque de souscription se matérialise essentiellement sous forme de trois risques :

- Que les cotisations ne couvrent pas le montant des sinistres survenus pendant l'année en raison notamment d'hypothèses inadéquates en matière de tarification ou encore de politique de souscription,
- Que les provisions techniques constituées en prévision des paiements de sinistres soient insuffisantes,
- Une concentration de biens sur un même périmètre géographique.

Par ailleurs, dans le cadre des tâches qui lui sont confiées, et conformément à l'article 272 du Règlement Délégué, la fonction Actuarielle émet un avis sur la politique de souscription et met notamment en avant tout risque détectable qui y est attaché.

Afin de limiter les risques liés à son activité, la MSC met en place des suivis de ces risques dans les comités ad hoc. Le risque de concentration est géré par l'intermédiaire du suivi des connexes et le calcul du SCR cat.

Les tests de résistance au risque de souscription ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests dans le cadre de l'ORSA.

C.2. Risque de marché

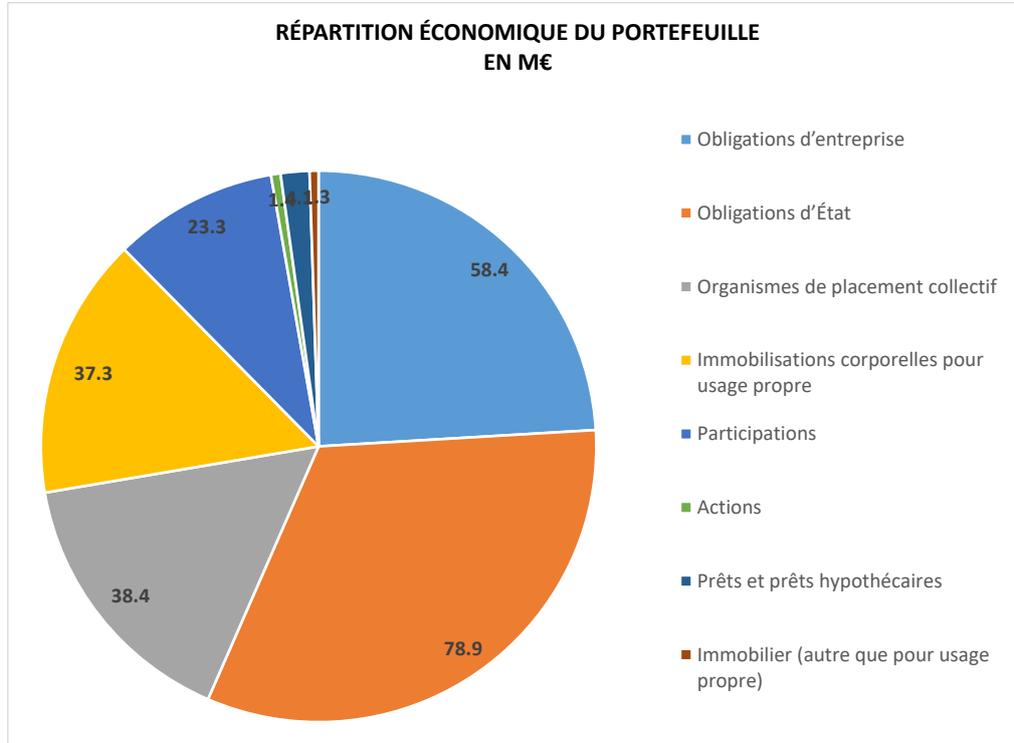
La gestion du portefeuille d'actifs MSC est déléguée à un gestionnaire spécialisé. Une convention de gestion entre AXA France et MSC fixe les limites de cette délégation ainsi que les rôles des parties.

Dans ce cadre, les propositions d'allocation de notre gérant entrent dans le système général de gouvernance et des risques de marché d'AXA, répondant au principe de personne prudente, et basé sur les résultats de notre étude ALM (triennale, elle projette l'allocation maximisant le couple rendement/risques sur la base de notre business plan, ainsi que le niveau de liquidité de notre portefeuille). Le gestionnaire inclut dans ses propositions les éléments de fluctuation de taux pouvant avoir de l'incidence sur la valorisation et le rendement de nos actifs.

Le principe de la personne prudente est réparti entre MSC et son gestionnaire :

- MSC vérifie les risques, tout ce qui est inhabituel ou non admis sur un marché réglementé et les conflits d'intérêt pouvant exister pour le gestionnaire.
- Le gestionnaire, dans les propositions de placement, s'assure que la qualité de signature, la répartition et la rentabilité correspondent aux directives de MSC.

Au 31 décembre 2024, l'exposition de la Mutuelle au risque de marché est ventilée selon les classes d'actifs suivantes :



Lors de l'évaluation du SCR marché, avant diversification, le risque action représente 38.0% l'immobilier 23.3% et le risque de spread 15.2% du SCR de marché.

Le risque de concentration représente quant à lui 14.1% du SCR marché avant diversification. Ce risque est piloté via les limites fixées par indicateur d'appétence aux risques financiers, notamment l'exposition maximale par émetteur et les limites d'investissement par classe d'actif.

Le respect des limites est suivi par un comité ad hoc qui se réunit trimestriellement et dont les membres sont la Direction du Risk management d'AXA France et la direction ALM d'AXA France. Les reportings issus de ce comité sont partagés au sein du Comité des Placements pour analyse et mise en place d'actions de remédiation si nécessaire.

Les immobilisations corporelles pour usage propre sont essentiellement composées de l'immeuble d'exploitation de la Mutuelle : si celui-ci est exclu par définition des limites de risque par émetteur, il entre bien en revanche dans le suivi des limites d'investissement par classe d'actifs.

C.3. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut des contreparties ou de tout débiteur auquel la Mutuelle est exposée sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs,
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes,
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux ci-dessus mentionnés.

Le risque de contrepartie représente pour MSC 7,6 % du BSCR avant diversification.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême, au défaut d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

Les tests de résistance au risque de défaut ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

La gestion des risques liés aux investissements, à la gestion des actifs et des passifs et à la liquidité est partiellement externalisée conformément à la politique de sous-traitance. Une délégation de la gestion des actifs est ainsi signée par la Direction générale de la MSC, qui se réserve le droit de diriger les opérations de placements sensibles ou stratégiques pour la Mutuelle.

Le cadre de gestion du risque de liquidité repose sur une évaluation régulière du risque de liquidité. L'évaluation du risque de liquidité est faite par une surveillance régulière du niveau de liquidité. Le besoin de liquidité est défini par le niveau d'actifs hors cash nécessaire pour couvrir les flux nets de réassurance après choc bicentenaire à l'actif et au passif. A fin 2024, il s'établit à 30 % des actifs.

Un plancher de liquidité est déterminé contractuellement et révisable à tout moment. C'est un montant exprimé en taux de l'actif permettant à la Mutuelle de disposer d'une certaine souplesse pour les opportunités d'investissement. A fin 2024, le portefeuille MSC a une liquidité de 70% et niveau de concentration net maximal de 1 500 K€ (une alerte à 1 000 K€ entraîne un arrêt des investissements sur les expositions les dépassant).

C.5. Risque opérationnel

Il s'agit du risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque de non-conformité.

- Identification et évaluation des risques

Le dispositif d'identification et d'évaluation des risques opérationnels repose sur des cartographies des risques opérationnels qui sont établies sous la coordination du Secrétariat général, en appliquant la méthodologie suivante :

- Identification des risques et évaluation de la criticité brute (impact / probabilité de survenance),
- Identification des éléments de maîtrise en place et évaluation de leur efficacité,
- Evaluation nette des risques (croisement criticité brute / efficacité du dispositif de maîtrise).

- Risques importants

Les principaux risques identifiés à ce jour sont les suivants :

- Risque de non-conformité à des obligations réglementaires

MSC exerce son activité dans un contexte très encadré réglementairement et dont les évolutions réglementaires sont très fréquentes, que ce soit sur l'aspect purement métier ou sur l'environnement d'exercice de ce métier (LCB-FT, DDA, RGPD...). Cela nécessite une veille, une analyse et une adaptation des processus et des systèmes permanents pour MSC, qui dispose de moyens limités. Ce contexte génère un risque de non mise en conformité dans les temps à ces évolutions réglementaires.

- Risques liés à l'externalisation

Comme cela a été précédemment évoqué, du fait de l'étendue de son activité et de ses ressources humaines limitées, la Mutuelle Saint-Christophe assurances fait le choix d'externaliser une partie de ses activités à des tiers sous-traitants, afin de pouvoir développer au mieux sa stratégie commerciale et opérationnelle. Ce contexte génère un risque de défaillance ou de dysfonctionnement d'un ou plusieurs prestataire(s).

- Atténuation du risque

Le traitement et le suivi des risques opérationnels s'appuient sur :

- Un dispositif de contrôle permanent de premier et second niveau,
- Le suivi des plans d'actions définis en vue de renforcer la maîtrise des risques,

- Un dispositif de collecte et de traitement des incidents,
- Un process de traitement des réclamations,
- Un dispositif de management de la continuité d'activité,
- Une politique de sécurité des systèmes d'informations.

C.6. Autres risques importants

La Mutuelle n'identifie pas de risques importants, autres que ceux présentés précédemment.

C.7. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'informations importantes, autres que celles présentées précédemment.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Actif en K€	Local	SII	Ecart de valorisation
Frais d'acquisition reportés	3 160		-3 160
Actifs incorporels	6 093		-6 093
Impôts différés actifs			
Immobilisations corporelles pour usage propre	5 727	37 304	31 576
Placements	197 271	201 601	4 330
<i>dont Immobilier (autre que pour usage propre)</i>	756	1 260	504
<i>Participations</i>	26 785	23 290	-3 495
<i>Actions cotées</i>	574	1 353	779
<i>Obligation d'état</i>	79 163	78 886	-277
<i>Obligation d'entreprise</i>	60 881	58 444	-2 438
<i>Fond commun de placement</i>	29 112	38 368	9 256
Prêt et garanties	4 117	4 062	-55
Réassurance	72 319	67 573	-4 746
Dépôt auprès des cédantes			
Créances nées d'opérations d'assurance	16 844	9 749	-7 095
Créances nées d'opérations de réassurance	7 342	10 757	3 415
Autres créances (hors assurance)	4 334	6 424	2 090
Trésorerie et équivalent trésorerie	332	332	
Autres actifs	43	43	
	317 583	337 845	20 262

Passif en K€	Local	SII	Ecart de valorisation
Provisions Techniques – Non-vie	159 855	133 004	-26 851
Provisions techniques - Vie (à l'exclusion des UC)	4 049	6 725	2 676
Autres Provisions	2 629	3 329	700
Dépôts relatifs aux réassureurs	61 372	61 372	
Dette envers les établissements de crédit	6 658	6 658	
Dettes nées d'opérations d'assurance	931	931	
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Dettes (hors assurance)	9 359	10 116	757
Autres passifs	8	8	
Impôts différés passifs		1 773	1 773
	244 860	223 916	-20 945

Excédent de l'actif sur le passif	72 723	113 929	41 206
--	---------------	----------------	---------------

D.1. Actifs

1) Valorisation des actifs incorporels

Les actifs incorporels (frais d'acquisition reportés (DAC en IFRS), logiciels, Goodwill etc...) sont annulés, sauf quand ils peuvent être cédés séparément dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

2) Valorisation des actifs corporels

Les immobilisations corporelles, comptabilisées au coût en IFRS, sont revalorisées à la juste valeur dans le bilan S2.

3) Valorisation des actifs de placement de la Mutuelle

Les placements sont un agrégat du bilan S2 incluant les investissements en Immobilier (autre que pour usage propre), actions, obligations, fonds d'investissement, produits dérivés, dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie et autres placements et les participations (correspondants aux entités n'étant pas des fonds d'investissements).

Le principe général est que tous les actifs sont évalués à leur juste valeur dans le bilan économique Solvabilité 2.

Pour tous les autres actifs investis, y compris les prêts, qui ne seraient pas enregistrés à la juste valeur en IFRS, un ajustement est fait pour les évaluer à la juste valeur. Néanmoins, pour certains prêts, le coût amorti est conservé comme approximation de leur juste-valeur.

4) Valorisation des actifs hors placements

Les autres actifs (et passifs) sont également comptabilisés au bilan S2 selon leur juste valeur. Cependant, leur valeur IFRS est conservée comme approximation de leur juste-valeur.

Les PANE (Primes Acquisées Non Emises) sont reclassées en diminution du BEL (Best Estimate Liabilities) ainsi que les PANE cédées en réassurance, reclassées en diminution du BEL cédé.

D.2. Provisions techniques

Le tableau ci-dessous récapitule les provisions techniques (en k€) en vision nette de recours à fin décembre 2024.

Catégories de provisions	Total BE brut	Total BE cédé	Total BE net de réassurance	MVM	BE net de réassurance + MVM
Frais de soin	-1 136	-1 331	195	94	290
Perte de revenus	1 282		1 282	41	1 323
RC Automobile	16 037	7 270	8 767	352	9 119
Automobile autre	14 416	6 814	7 601	261	7 862
Incendie et autres dommages aux biens	75 571	43 913	31 659	1 194	32 852
RC Générale	20 901	9 455	11 446	439	11 885
Protection juridique	-151	-139	-12	1	-11
Assistance	2 331		2 331	70	2 402
Pertes pécuniaires diverses	1 181		1 181	33	1 214
Rentes non-vie	6 529	1 575	4 954	196	5 150
Total Assurance Directe	136 962	67 557	69 405	2 681	72 086
Réassurance Perte de revenus					
Réassurance Incendie et autres dommages aux biens					
Réassurance RC Générale	83	16	68	3	70
Rente réassurance non-vie					
Total Acceptations proportionnelles	83	16	68	3	70
Total Société	137 045	67 573	69 473	2 684	72 156

Une ventilation légèrement différente des provisions techniques en valeur économique est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.02.01.02 des états réglementaires et à l'état s.17.01.02.

1) Description des provisions techniques de l'exercice

Les provisions techniques en vision S2 sont composées du BE des provisions pour sinistre, du BE des provisions de primes, et des provisions pour participation au bénéfice. Ces provisions sont évaluées brutes de réassurance dans un premier temps. Le BE cédé est ensuite évalué en appliquant le plan de réassurance.

➤ BE des provisions pour sinistres

Le BE correspond à la somme actualisée des estimations 50/50 des flux de règlements futurs en run-off (sinistres en portefeuille à la date du calcul), en considérant les frais de gestion de sinistres et les frais de placement jusqu'à extinction des sinistres. Le calcul se fait net de recours, et séparément entre vision brute de réassurance et vision cédée.

➤ **BE des provisions de primes**

Le BE sur primes doit règlementairement correspondre à la somme actualisée des estimations 50/50 de 4 composantes :

- Flux de règlements futurs y compris frais, sur le périmètre des sinistres à venir sur contrats en cours, entre la date de calcul et la date de fin de couverture des contrats (périmètre équivalent à celui des PENA),
- Flux de primes et règlements futurs y compris frais, sur le périmètre des contrats déjà souscrits en date de calcul, mais à prise d'effet futur,
- Flux de primes et règlements futurs y compris frais sur le périmètre des contrats déjà reconduits à la date de calcul (en pratique, contrats de terme janvier et février en France, sur lesquels le préavis légal de 2 mois a déjà été entamé en date de calcul),
- Les éventuelles PANE (Primes Acquises non Emises) sont directement déduites dans le fichier de calcul du BE Primes.

Le calcul détaillé du BE est réalisé brut de réassurance. Le BE cédé est ensuite estimé en appliquant le programme de réassurance au BE brut.

➤ **Marge pour risque**

La marge pour risque correspond à un coût du capital (6%) appliqué à la somme des SCR futurs actualisés (conformément à l'article 38, paragraphe 1, point h du Règlement Délégué 2015/35), comme si l'ensemble de l'activité d'assurance était transféré à un autre assureur.

Les spécifications techniques permettent l'utilisation de méthodes de calculs simplifiées. Ainsi, les SCR futurs par famille de risques sont approximés par un prorata réalisé sur l'évolution des meilleures estimations futures respectives.

2) Incertitude autour des provisions techniques

Les provisions techniques évaluées selon les normes Solvabilité 2 contiennent intrinsèquement une incertitude d'estimation, dans la mesure où elles sont estimées à un niveau de quantile 50/50, c'est-à-dire que les flux futurs réels auront une chance sur 2 d'être supérieurs (respectivement inférieurs) à l'estimation réalisée.

3) Hypothèses et contexte

Les hypothèses retenues afin de projeter les flux de trésorerie prennent en compte de manière cohérente l'expérience passée et présente de la Mutuelle. Elles peuvent toutefois être adaptées au regard des informations à disposition sur l'environnement assurantiel futur, aussi bien interne qu'externe (souscription & gestion, réglementaire, financier...).

Dans le cas où les données à disposition ne permettent pas ou plus de projeter de manière crédible les flux futurs, des études annexes ou des jugements d'experts peuvent être pris en considération. Ces derniers incluent par exemple des retraitements :

- Des ratios de sinistralité et de frais
- Des taux de cessions en réassurance
- Des comportements des assurés (taux de résiliation).

D.3. Autres passifs

Autres passifs en K€	Local	SII	Ecart de valorisation
Autres Provisions	2 629	3 329	700
Dépôts relatifs aux réassureurs	61 372	61 372	
Dette envers les établissements de crédit	6 658	6 658	
Dettes nées d'opérations d'assurance	931	931	
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Dettes (hors assurance)	9 359	10 116	757
Autres passifs	8	8	
Impôts différés passifs		1 773	1 773
	80 956	84 187	3 231

1) Passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- Une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ;
ou
- Une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée :
 - o Soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est nécessaire pour éteindre l'obligation ;
 - o Soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels sont comptabilisés en tant que passifs du bilan S2 dès lors qu'ils sont importants, tandis qu'en IFRS ou en normes françaises, une information est donnée en annexe.

Les passifs éventuels sont importants lorsque les informations relatives à leur taille ou à leur nature actuelle ou potentielle sont susceptibles d'influer sur la prise de décision ou le jugement des destinataires de ces informations, y compris les autorités de contrôle.

La valeur des passifs éventuels est égale à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour régler le passif éventuel sur sa durée de vie, déterminés à partir de la courbe des taux sans risque de base.

2) Provisions pour risques et charges

Engagements sociaux :

Les obligations liées à des avantages sociaux des employés sont évaluées selon les normes IFRS.

Provisions pour risques et charges (hors engagements sociaux) :

La norme IAS 37 du référentiel IFRS, est conforme avec les principes S2. Il n'y a pas de divergence normes françaises / IFRS sur les autres provisions.

3) Impôts différés

Les principes utilisés pour le bilan S2 sont conformes aux IFRS (IAS12), en application de l'article 15 des actes délégués. Génère la constatation d'un impôt différé, sous réserve de recouvrabilité, tout élément du bilan qui fait l'objet d'une valorisation différente des éléments pris en compte dans la détermination du résultat fiscal (exemples : actif en valeur de marché, best estimate des engagements, ...).

Il est constaté un impôt différé passif (IDP) si l'imposition est différée, un impôt différé actif (IDA) si l'imposition a été anticipée.

Les retraitements d'impôts différés comptabilisés en complément de ceux reconnus en IFRS sont générés par les retraitements des éléments du bilan IFRS pour leur valorisation dans le bilan S2.

MSC ne répondant qu'à une seule juridiction fiscale, le principe de netting des impôts différés actifs et passif a été retenu. Conformément à la norme IAS 12, un solde présentant un impôt différé actif sera soit assorti d'un plan de recouvrement, soit éliminé du bilan actif.

4) Dettes financières

Les dettes subordonnées sont reconnues en fond propres dans l'environnement Solvabilité 2 (en Tier 1 ou Tier 2 selon leurs caractéristiques).

En revanche, les dettes seniors restent classées en dettes mais doivent être réestimées à leur juste valeur hors variation de risque de crédit propre.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

La Mutuelle ne dispose d'aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment.

D.5. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la valorisation à des fins de solvabilité.

E. Gestion du capital

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sur les années 2023 / 2024 sont les suivants :

Ratio de couverture	2023	2024
SCR	218%	224%
MCR	755%	866%

Le ratio de couverture du SCR est en amélioration rapport à l'an dernier.

E.1. Fonds propres

1) Informations sur les clauses et conditions attachées aux fonds propres

Les fonds propres au sens de Solvabilité II sont une différence entre l'Actif et le Passif tous deux évalués selon les normes Solvabilité II. Ils prennent notamment en compte les plus-values latentes sur les placements, les écarts de valorisation des autres actifs (immobilisations incorporelles) et des passifs (best estimate), et les impôts différés.

Ils sont composés en règle générale :

- Des fonds d'établissement rattachés à la catégorie des tiers 1,
- Des fonds excédentaires rattachés à la catégorie des tiers 1,
- Des passifs subordonnés, rattachés à la catégorie des tiers 1, 2 ou 3 en fonction des conditions d'emprunt,
- Des impôts différés passifs nets rattachés à la catégorie des tiers 1,
- Et de la réserve de réconciliation rattachée à la catégorie des tiers 1 et ventilée en :
 - o Fonds propres éligibles à la couverture des engagements,
 - o Fonds propres non éligibles à la couverture des engagements.

Les différences de fonds propres tels que présentés dans les états financiers et les états prudentiels sont présentés dans le tableau qui suit :

En K€	2023	2024	Δ
Capitaux propres Solvabilité 1	71 976	72 723	746
Frais d'acquisition reportés	-3 289	-3 160	129
Actifs incorporels	-6 802	-6 093	710
Plus ou moins-values	33 154	35 851	2 698
Ajustement des provisions de réassurance	-1 306	-1 331	-25
Ajustement des provisions techniques (BEL)	20 404	19 764	-640
Marge de Risque	-3 340	-2 684	657
Autres reclassements	181	632	451
Capitaux propres Solvabilité 2 avant IS	110 977	115 702	4 725
Impôts différés actif – Impôt différé passif	-1 636	-1 773	-137
Capitaux propres Solvabilité 2 après IS	109 341	113 929	4 588

Les fonds propres de MSC sont selon les normes Solvabilité 2 exclusivement composés de fonds propres Tiers 1 :

En K€	Classe	2023	2024	Δ
Capital social	Tiers 1	11 000	11 000	0
Autres réserves	Tiers 1	13 393	13 393	0
Report à nouveau	Tiers 1	46 567	47 213	646
Résultat de l'exercice	Tiers 1	1 017	1 116	99
Capitaux propres Solvabilité 1		71 977	72 723	746
Excédent d'actif sur le Passif brut d'IS	Tiers 1	39 000	42 979	3 979
Capitaux propres Solvabilité 2 avant IS		110 977	115 702	4 725
Impôts différés actif – Impôt différé passif	Tiers 1	-1 636	-1 773	-137
Capitaux propres Solvabilité 2 après IS		109 341	113 929	4 588

2) Information sur les plans de capital

MSC n'a pas prévu de plan de capital.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

1) Capital de solvabilité requis

L'ensemble des calculs engendre un SCR de 50,9 M€.

Une ventilation du capital de solvabilité requis est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.25.01.21 des états réglementaires.

Le besoin en capital (SCR) évalué en application de la formule standard est le suivant :

En M€	2023	2024
Taux d'intérêt	3,2	4,6
Actions	13,9	16,3
Immobilier	10,3	10,0
Spread	6,0	6,0
Concentration	5,6	6,0
Change	0,4	0,0
Risques de marché*	27,9	30,1
Défaut Type 1	1,4	1,3
Défaut Type 2	2,4	4,1
Risque de défaut*	3,6	5,1
Mortalité		
Longévité	0,2	0,2
Incapacité/Invalidité		
Rachat		
Frais	0,0	0,0
Révision	0,2	0,2
Catastrophe		
Risques Vie*	0,36	0,34
Mortalité		
Longévité	0,1	0,0
Incapacité/Invalidité		
Rachat		
Frais	0,0	0,0
Révision	0,3	0,0
Risque de souscription santé SLT	0,3	0,0
Risque de souscription santé NSLT	9,0	5,1
Risque Catastrophe	0,8	0,8
Risques Santé*	9,4	5,4
Risque de prime et de provisionnement	19,0	20,4
Risque de chute	0,6	0,6
Risque Catastrophe	14,3	12,4
Risques Non-Vie*	26,5	26,4
<i>Diversification BSCR</i>	-20,3	-18,6
BSCR	47,5	48,6
Ajustement impôts différés	-1,6	-1,8
Absorption par les PT	0,0	0,0
Risque opérationnel	4,2	4,1
SCR Total pre-tax	51,7	52,7
SCR Total post-tax	50,1	50,9

*Les sous-totaux par famille de risque incluent une diversification entre les risques sous-jacents (effet à la baisse).

Les SCR Pre-tax et post-tax sont en légère augmentation de 2%, conséquemment aux hausses des SCR Marché Actions et SCR de Défaut Type 2, compensées par une baisse du SCR santé, suite à la sortie du pool prévoyance de l'enseignement catholique.

Le SCR Marché est en hausse de 2,1 M€, du fait de la hausse du :

- Sous-Module Taux : hausse en lien avec d'une part une hausse de l'assiette des actifs concernés et d'autre part la baisse du BE en raison de la disparition du Pool Prévoyance,
- Sous-module Action : hausse expliquée par la hausse des marchés financiers, un ajustement pour volatilité plus important que lors du dernier exercice ainsi qu'une couverture financière moins performante.

Le SCR de défaut présente une stabilité sur le défaut de type 1 et une augmentation sur le défaut de type 2, qui s'explique par une augmentation des assiettes de créances, en particulier sur celles de plus de 3 mois, ainsi qu'un montant important de primes acquises non émises en comparaison de l'exercice précédent.

Pour le SCR de défaut, les simplifications prévues par les spécifications techniques de la formule standard sont utilisées pour le calcul du collatéral et du RM effect.

2) Minimum de Capital Requis

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse.

Ce capital doit être compris dans une fourchette de 25% et 45% du montant de SCR évalué précédemment, ou égal au plancher réglementaire.

Les éléments nécessaires au calcul du MCR sont le BE et les primes émises sur les 12 derniers mois.

Une ventilation différente du minimum de capital de solvabilité requis est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.28.01.01 des états réglementaires.

Le MCR de la Mutuelle Saint-Christophe au 31/12/2024 est en baisse à 13,2 M€ contre 14,5 M€ à fin 2023, liée à la sortie du Pool Prévoyance.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Pour l'évaluation du risque sur actions, la Mutuelle Saint-Christophe n'utilise pas de méthodologie fondée sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé

La Mutuelle Saint-Christophe n'est pas concernée par l'étude des différences entre la formule standard et le modèle interne car elle a recours uniquement à la formule standard.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

La Mutuelle Saint-Christophe n'est pas concernée par le cas de non-respect du SCR et du MCR compte tenu des ratios de solvabilité mentionnés plus haut.

E.6. Autres informations

La Mutuelle Saint-Christophe n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la gestion du capital.

Annexes

1. Etat de bilan : S.01.02

		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	37 304
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	201 601
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	1 260
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	23 290
Actions	R0100	1 353
Actions – cotées	R0110	1 353
Actions – non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	137 330
Obligations d'État	R0140	78 886
Obligations d'entreprise	R0150	58 444
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	38 368
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	4 062
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	4 062
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	67 573
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	65 998
Non-vie hors santé	R0290	65 486
Santé similaire à la non-vie	R0300	511
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	1 575
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	1 575
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	9 749
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	10 757
Autres créances (hors assurance)	R0380	6 424
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	332
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	43
Total de l'actif	R0500	337 845

		Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	133 004
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	132 723
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	130 370
Marge de risque	R0550	2 353
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	281
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	146
Marge de risque	R0590	135
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	6 725
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	6 725
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	6 529
Marge de risque	R0680	196
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	400
Provisions pour retraite	R0760	2 929
Dépôts des réassureurs	R0770	61 372
Passifs d'impôts différés	R0780	1 773
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	6 658
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	931
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	10 116
Passifs subordonnés	R0850	0
Provisions pour retraite	R0860	0
Dépôts des réassureurs	R0870	0
Autres Passifs	R0880	8
Total du passif	R0900	223 916
Excédent d'actif sur passif	R1000	113 929

2. Etat de primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité : S.05.01

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	24 385	7 284	0	11 420	23 773	0	51 918	10 446	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	827	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	4 215	7	0	5 739	12 188	0	27 073	5 247	0
Net	R0200	20 170	8 105	0	5 681	11 585	0	24 845	5 199	0
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	24 340	7 134	0	11 061	22 992	0	51 884	10 306	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	827	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	4 215	7	0	5 739	12 186	0	27 064	5 247	0
Net	R0300	20 125	7 955	0	5 322	10 806	0	24 820	5 059	0
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	17 282	1 317	0	9 309	12 350	0	47 566	9 072	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	291	0	0	0	0	0	39	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Part des réassureurs	R0340	3 796	0	0	4 513	6 361	0	30 552	4 308	0
Net	R0400	13 486	1 608	0	4 796	5 989	0	17 014	4 803	0
Dépenses engagées	R0550	4 240	3 000	0	1 857	3 947	0	12 938	2 540	0
Charges administratives										
Brut - Assurance directe	R0610	1 432	870	0	951	1 996	0	4 761	1 122	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0620	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R0630	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0640	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0700	1 432	870	0	951	1 996	0	4 761	1 122	0
Frais de gestion des investissements										
Brut - Assurance directe	R0710	12	15	0	56	34	0	145	37	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0720	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R0730	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0740	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0800	12	15	0	56	34	0	145	37	0
Frais de gestion des sinistres										
Brut - Assurance directe	R0810	834	458	0	66	124	0	3 419	395	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0820	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R0830	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0840	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0900	834	458	0	66	124	0	3 419	395	0
Frais d'acquisition										
Brut - Assurance directe	R0910	1 360	1 035	0	1 700	3 673	0	7 651	1 707	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0920	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R0930	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0940	421	0	0	1 597	3 309	0	6 445	1 523	0
Net	R1000	939	1 035	0	104	364	0	1 205	184	0
Frais généraux										
Brut - Assurance directe	R1010	1 024	622	0	680	1 428	0	3 407	803	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R1020	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R1030	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1040	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1100	1 024	622	0	680	1 428	0	3 407	803	0
Autres dépenses	R1210									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	1 393	4 718	302	0	0	0	0	135 638
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	827
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0	0	0	0	0	0	0	
Part des réassureurs	R0140	1 147	0	0	0	0	0	0	55 615
Net	R0200	246	4 718	302	0	0	0	0	80 850
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	1 373	4 624	441	0	0	0	0	134 156
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	827
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0	0	0	0	0	0	0	
Part des réassureurs	R0240	1 124	0	0	0	0	0	0	55 582
Net	R0300	249	4 624	441	0	0	0	0	79 401
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	317	2 203	620	0	0	0	0	100 036
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	331
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0	0	0	0	0	0	0	

Part des réassureurs	R0340	243	0	0	0	0	0	0	49 773
Net	R0400	74	2 203	620	0	0	0	0	50 594
Dépenses engagées	R0550	-370	4 197	352	0	0	0	0	32 703
Charges administratives									
Brut - Assurance directe	R0610	150	488	59	0	0	0	0	11 828
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0620	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R0630	0	0	0	0	0	0	0	
Part des réassureurs	R0640	0	0	0	0	0	0	0	
Net	R0700	150	488	59					11 828
Frais de gestion des investissements									
Brut - Assurance directe	R0710	0	8	2	0	0	0	0	310
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0720	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R0730	0	0	0	0	0	0	0	
Part des réassureurs	R0740	0	0	0	0	0	0	0	
Net	R0800	0	8	2					310
Frais de gestion des sinistres									
Brut - Assurance directe	R0810	83	2 737	39	0	0	0	0	8 155
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0820	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R0830	0	0	0	0	0	0	0	
Part des réassureurs	R0840	0	0	0	0	0	0	0	
Net	R0900	83	2 737	39					8 155
Frais d'acquisition									
Brut - Assurance directe	R0910	180	615	210	0	0	0	0	18 131

Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0920	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R0930	0	0	0	0	0	0	0	
Part des réassureurs	R0940	890	0	0	0	0	0	0	14 185
Net	R1000	-710	615	210	0	0	0	0	3 946
Frais généraux									
Brut - Assurance directe	R1010	107	349	42	0	0	0	0	8 463
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R1020	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R1030	0	0	0	0	0	0	0	
Part des réassureurs	R1040	0	0	0	0	0	0	0	
Net	R1100	107	349	42					8 463
Autres dépenses	R1210								
Total des dépenses	R1300	0	0	0	0	0	0	0	32 703

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		
		Assurance santé	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrat d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance santé	Réassurance vie	Total
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	0	0	0	0	0	445	0	445
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1500						0	445		445
Primes acquises										
Brut	R1510	0	0	0	0	0	0	445	0	445
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1600	0	0	0	0	0	0	445	0	445
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	0	0	0	0	-742	969	0	227
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	0	-296	0	0	-296
Net	R1700	0	0	0	0	0	-446	969	0	523
Dépenses engagées	R1900	0	0	0	0	0	0	116	0	116
Charges administratives										
Brut	R1910	0	0	0	0	0	0	71	0	71

Part des réassureurs	R1920	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R2000	0	0	0	0	0	0	71	0	71
Frais de gestion des investissements										
Brut	R2010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R2100	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais de gestion des sinistres										
Brut	R2110	0	0	0	0	0	0	16	0	16
Part des réassureurs	R2120	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R2200	0	0	0	0	0	0	16	0	16
Frais d'acquisition										
Brut	R2210	0	0	0	0	0	0	12	0	12
Part des réassureurs	R2220	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R2300	0	0	0	0	0	0	12	0	12
Frais généraux										
Brut	R2310	0	0	0	0	0	0	17	0	17
Part des réassureurs	R2320	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R2400	0	0	0	0	0	0	17	0	17
Solde - Autres dépenses / recettes techniques	R2510	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses	R2600	0	0	0	0	0	0	0	0	116
Montant total des rachats	R2700	0	0	0	0	0	0	0	0	

3. Etat des provisions techniques vie et santé SLT : S.12.01

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats sans options ni garanties					
En K€		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	-	-	-	-	-	-	-	6 529	-	6 529
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-	-	-	-	-	-	-	1 575	-	1 575
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	-	-	-	-	-	-	-	4 954	-	4 954
Marge de risque	R0100	-	-	-	-	-	-	-	196	-	196
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-	-	-	-	-	-	-	6 725	-	6 725

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
En K€		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation		-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation brute	R0030	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0100	-	-	-	-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques		-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-	-	-	-	-	-

4. Etat des provisions techniques non-vie : S.17.01

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
En K€		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	R0060	-4 035	253	-	-341	1 898	-	2 647	633	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-1 842	-	-	-192	906	-	1 205	295	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-2 193	253	-	-149	992	-	1 442	337	-
Provisions pour sinistres										
Brut	R0160	2 899	1 029	-	16 378	12 517	-	72 924	20 352	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	511	-	-	7 462	5 909	-	42 708	9 175	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	2 388	1 029	-	8 916	6 609	-	30 217	11 176	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	-1 136	1 282	-	16 037	14 416	-	75 571	20 984	-
Total meilleure estimation – net	R0270	195	1 282	-	8 767	7 601	-	31 659	11 514	-
Marge de risque	R0280	94	41	-	352	261	-	1 194	442	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										

Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
En K€										
Provisions techniques – Total										
Provisions techniques – Total	R0320	-1 041	1 323	-	16 389	14 677	-	76 765	21 426	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-1 331	-	-	7 270	6 814	-	43 913	9 471	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	290	1 323	-	9 119	7 862	-	32 852	11 955	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
En K€									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut	R0060	-203	557	341	-	-	-	-	1 751
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-178	-	-	-	-	-	-	195
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-26	557	341	-	-	-	-	1 556
Provisions pour sinistres									
Brut	R0160	52	1 774	840	-	-	-	-	128 766
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	38	-	-	-	-	-	-	65 803
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	14	1 774	840	-	-	-	-	62 962
Total meilleure estimation – brut	R0260	-151	2 331	1 181	-	-	-	-	130 516
Total meilleure estimation – net	R0270	-12	2 331	1 181	-	-	-	-	64 519
Marge de risque	R0280	1	70	33	-	-	-	-	2 488
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									

Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-	-

En K€		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques – Total									
	R0320	-151	2 402	1 214	-	-	-	-	133 004
	R0330	-139	-	-	-	-	-	-	65 998
	R0340	-11	2 402	1 214	-	-	-	-	67 006

5. Etat des sinistres non-vie : S.19.01

 Année d'accident / année de
souscription

Z0010	Année d'accident
--------------	---------------------

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année		Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +	
En K€		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180	
Précédentes	R0100											908	R0100	908	205 416
N-9	R0160	23 390	12 623	2 751	1 301	339	1 667	559	149	146	772		R0160	772	43 697
N-8	R0170	25 019	12 926	2 180	1 664	654	515	739	122	586			R0170	586	44 404
N-7	R0180	25 216	13 623	6 771	1 583	1 687	1 701	670	621				R0180	621	51 871
N-6	R0190	26 155	18 696	6 596	1 974	1 812	816	1 207					R0190	1 207	57 256
N-5	R0200	27 326	25 516	3 919	2 700	1 060	610						R0200	610	61 130
N-4	R0210	25 764	17 909	1 969	1 283	3 546							R0210	3 546	50 472
N-3	R0220	30 139	24 818	11 520	1 900								R0220	1 900	68 377
N-2	R0230	35 511	31 457	9 616									R0230	9 616	76 584
N-1	R0240	33 068	31 906										R0240	31 906	64 974
N	R0250	39 366											R0250	39 366	39 366
Total	R0260												R0260	91 038	763 548

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

		Année de développement										Fin d'année (données actualisées)		
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	C0360	
En K€		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		
Précédentes	R0100											3 639	R0100	3 496
N-9	R0160	22 549	8 312	5 750	4 350	3 281	1 445	728	265	627	560		R0160	540
N-8	R0170	21 520	10 040	7 396	5 781	4 128	4 114	2 741	2 307	2 311			R0170	2 217
N-7	R0180	31 413	18 526	12 432	6 422	9 360	5 561	4 178	2 939				R0180	2 821
N-6	R0190	30 862	18 205	10 946	6 594	3 886	3 216	3 380					R0190	3 238
N-5	R0200	39 580	18 851	11 535	6 368	3 561	2 587						R0200	2 482
N-4	R0210	30 623	14 165	11 373	6 266	3 622							R0210	3 503
N-3	R0220	49 298	28 908	16 235	12 888								R0220	12 360
N-2	R0230	54 599	24 202	12 775									R0230	12 379
N-1	R0240	56 723	21 610										R0240	21 008
N	R0250	66 416											R0250	64 721
Total													R0260	128 766

6. Etat des Fonds Propres : S.23.01

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0	0	0	0
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0	0	0	0
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	11 000	11 000	0	0	0
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0	0	0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0	0	0	0
Actions de préférence	R0090	0	0	0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0	0	0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	102 929	102 929	0	0	0
Passifs subordonnés	R0140	0	0	0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0	0	0	0	0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0	0	0	0	0

Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	113 929	113 929	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0	0	0	0	0
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0	0	0	0	0
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0	0	0	0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0	0	0	0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0	0	0	0	0
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0	0	0	0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0	0	0	0	0

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	113 929
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	11 000
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	102 929

Bénéfices attendus		0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	14 147
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	14 147

7. Etat du Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard : S.25.01

En K€		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	30 089		-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	5 088		
Risque de souscription en vie	R0030	336		
Risque de souscription en santé	R0040	5 393		-
Risque de souscription en non-vie	R0050	26 369		-
Diversification	R0060	-18 645		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	48 630		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	4 067
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-1 773
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	50 924
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	50 924
Autres informations sur le SCR		

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

8. Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement : S.28.01

		Activités en non-vie
		Résultat MCR(NL,NL)
		C0010
En K€		
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	12 346

		Activités en non-vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	195	20 175
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	1 282	8 105
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	8 767	5 681
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	7 601	11 727
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	31 659	24 845
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	11 514	5 218
Assurance-crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	222
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	2 331	4 576
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	1 181	302
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-

Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

		Activités en non-vie
		Résultat MCR(L,NL)
		C0070
En K€		
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	809

		Activités en non-vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	4 954	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	1 006 655

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	13 154
Capital de solvabilité requis	R0310	50 924
Plafond du MCR	R0320	22 916
Plancher du MCR	R0330	12 731



MCR combiné	R0340	13 154
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	13 154

